



Commune de  
Voelfling-lès-  
Bouzonville

Département de Moselle

# Elaboration de la CARTE COMMUNALE

## 1 – RAPPORT DE PRÉSENTATION



<b>PRÉAMBULE</b> .....	4
<b>PREMIÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL</b> .....	8
<b>A - PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b> .....	9
1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	11
2. SUPERFICIE ET DENSITÉ.....	11
3. INTERCOMMUNALITÉ .....	11
4. HISTOIRE ET PATRIMOINE .....	13
4.1. Origine du nom .....	13
4.2. Blasons .....	13
4.3. Historique de la commune.....	14
4.4. Patrimoine historique local.....	14
4.5. Archéologie .....	15
<b>B - LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE</b> .....	16
1. LA POPULATION .....	16
1.1. Evolution générale .....	16
1.2. Structure de la population .....	17
1.3. Structure des ménages .....	17
2. LA VIE ÉCONOMIQUE .....	18
2.1. La population active.....	18
2.2. Les migrations alternantes .....	18
2.3. Les catégories socioprofessionnelles .....	19
2.4. Les activités économiques de la commune .....	19
3. L'HABITAT .....	21
3.1. Evolution par type de résidences.....	21
3.2. Caractéristiques des résidences principales .....	22
3.3. Age du parc .....	23
3.4. La construction neuve.....	23
3.5. Les opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat .....	23
<b>C - ANALYSE URBAINE</b> .....	24
1. LA STRUCTURE URBAINE .....	24
1.1. Evolution de l'urbanisation et structure du village .....	24
1.2. Structure viaire .....	26
1.3. Répartition des fonctions dans l'espace .....	27
2. LA TYPO-MORPHOLOGIE DU BÂTI.....	29
2.1. Le bâti ancien .....	30
2.2. Les extensions "anciennes" (années 60 à 90) .....	34
2.3. Les extensions récentes (années 90 et 2000) .....	36
2.4. Les constructions ou réhabilitations en cours ou non référencées .....	36
2.5. Le parcellaire.....	38
3. ESPACES PUBLICS ET AMÉNAGEMENTS URBAINS.....	41
3.1. Les espaces publics / stationnement et aménagement urbains.....	41
3.2. Les entrées de village .....	44
4. POTENTIALITES DE CONSTRUCTIONS A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE.....	45
<b>D - SERVICES, EQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET RÉSEAUX</b> .....	48
1. SERVICES ET EQUIPEMENTS .....	48
1.1. Équipements scolaires .....	48

1.2. Équipements et services administratifs, sanitaires, sociaux et sportifs.....	48
1.3. Le milieu associatif.....	48
2. VOIES DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS.....	48
2.1. Voies de communication .....	48
2.2. Transports .....	48
3. RÉSEAUX.....	51
3.1. Alimentation en eau potable .....	51
3.2. Assainissement .....	51
3.3. Ordures ménagères .....	51
3.4. Défense incendie .....	52
3.5. Autres réseaux : électricité, gaz et câblage.....	52
<b>E - CONTRAINTES TECHNIQUES ET RÉGLEMENTAIRES .....</b>	<b>53</b>
1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE .....	53
2. SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX .....	53
3. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT .....	56
<b>DEUXIÈME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>58</b>
<b>A - LE MILIEU PHYSIQUE .....</b>	<b>59</b>
1. LE CLIMAT.....	59
1.1. Les températures et l'ensoleillement .....	59
1.2. Les précipitations .....	59
1.3. Les vents .....	60
2. LE RELIEF .....	60
3. GEOLOGIE ET PÉDOLOGIE .....	62
3.1. Le contexte géologique.....	62
3.2. Le contexte pédologique.....	64
3.3. L'aléa "retrait et gonflement des argiles" .....	65
4. LES EAUX .....	66
4.1. Les eaux superficielles.....	66
4.2. Les eaux souterraines .....	67
<b>B - LE MILIEU NATUREL .....</b>	<b>69</b>
1. LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES .....	69
2. LE PATRIMOINE NATUREL .....	69
<b>C – OCCUPATION DES SOLS ET PAYSAGE .....</b>	<b>72</b>
<b>D – TRAMES VERTES ET BLEUES .....</b>	<b>74</b>
<b>E – CONSOMMATION D'ESPACES.....</b>	<b>76</b>

<b>TROISIÈME PARTIE : LE PROJET COMMUNAL .....</b>	<b>79</b>
<b>A. CONSTATS, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT.....</b>	<b>79</b>
1. CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	79
2. ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT.....	81
<b>B. JUSTIFICATION DES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT RETENUS.....</b>	<b>82</b>
1. LA ZONE CONSTRUCTIBLE (C).....	82
2. LA ZONE NATURELLE (N) .....	83
3. SYNTHÈSE : LE TABLEAU DES SUPERFICIES.....	83
<b>C. LE PROJET AU REGARD DES RÈGLES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME.....</b>	<b>84</b>

**QUATRIÈME PARTIE : EFFETS DU PROJET  
SUR L'ENVIRONNEMENT ..... 88**

<b>A. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT RETENUS.....</b>	<b>88</b>
1. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES.....	88
2. LES TYPES DE MILIEUX.....	88
3. LA FAUNE ET LA FLORE.....	88
4. EVALUATION INCIDENCES NATURA 2000 .....	89
5. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BÂTI .....	91
6. L'ENVIRONNEMENT URBAIN .....	91
<b>B. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT ....</b>	<b>92</b>
1. LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER .....	92
2. LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	92

**ANNEXE : DIAGNOSTIC AGRICOLE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MOSELLE**

# PREAMBULE

Le territoire de Voelfling-lès-Bouzonville était, jusqu'au 31 décembre 2015, couvert par un POS approuvé le 14 Février 1992.

Afin d'anticiper sur la caducité de son P.O.S. aujourd'hui effective, engendrée par l'application de la loi ALUR (Loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové), la municipalité de Voelfling-lès-Bouzonville a souhaité engager l'élaboration d'une carte communale.

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux cartes communales sont inscrites dans le Code de l'Urbanisme.

Les articles L. 160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme présentent les **dispositions législatives** relatives aux cartes communales.

Selon **l'article L.160-1 du Code de l'Urbanisme** :

*« Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale. »*

En outre, **l'article L.161-3 du code de l'Urbanisme** rappelle que :

*« La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2. Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4. »*

**L'article L.161-4 du code de l'Urbanisme** rappelle que :

*« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »*

Les principes d'élaboration des cartes communales sont mentionnés dans **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Les articles **R. 124-1 à R. 124-3** du Code de l'Urbanisme précisent le **contenu des cartes communales**, alors que les articles **R. 124-4 à R 124-8** présentent les **règles régissant leur élaboration et leur révision**.

### **Article R. 124-1 :**

« La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Elle comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au neuvième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, l'étude prévue au quatrième alinéa de l'article L. 145-5 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa du même article. Les documents graphiques sont opposables aux tiers. »

### **Article R. 124-2 :**

« Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

### **Article R. 124-2-1 :**

« Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

### **Article R. 124-3 :**

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

— à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

— à l'exploitation agricole ou forestière ;

— à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables..»

### **Article R. 124-4 :**

« Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale.

Le préfet, à la demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R. 121-1. Il peut procéder à cette transmission de sa propre initiative. »

### **Article R. 124-6 :**

« Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

*Le dossier est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et, le cas échéant, des avis émis en application de l'article L. 124-2. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R.121-1. »*

### **Article R. 124-7 :**

*« La carte communale est approuvée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmise, pour approbation, au préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte communale. »*

### **Article R. 124-8 :**

*« La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent, révisent ou modifient la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*L'arrêté préfectoral est publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.*

*La délibération est en outre publiée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ou, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du même code, lorsqu'il existe.*

*Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.*

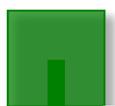
*L'approbation, la révision ou la modification simplifiée de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. »*

CARTE COMMUNALE DE VOELFLING-LÈS-BOUZONVILLE

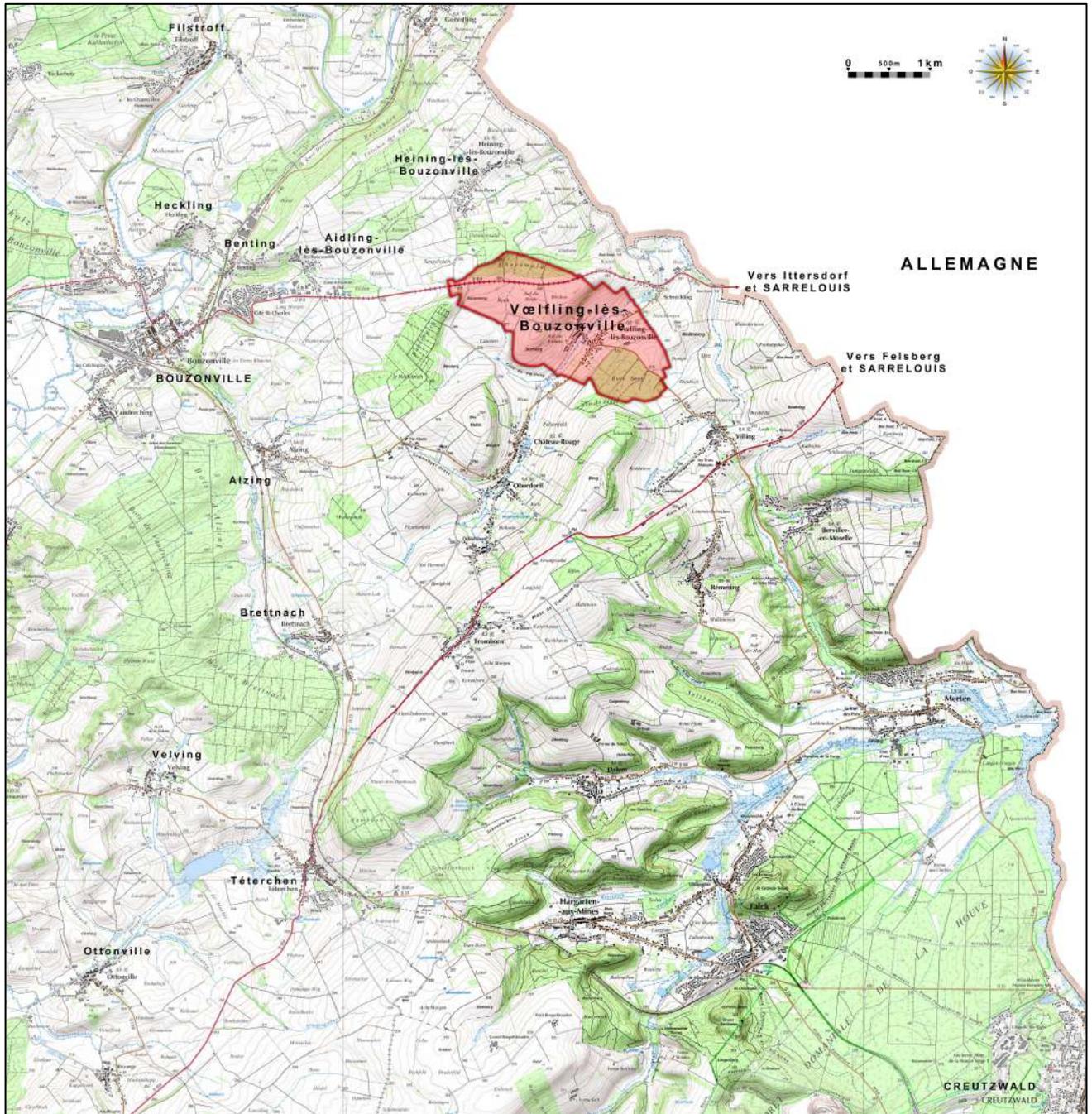
RAPPORT DE PRÉSENTATION

PREMIERE PARTIE

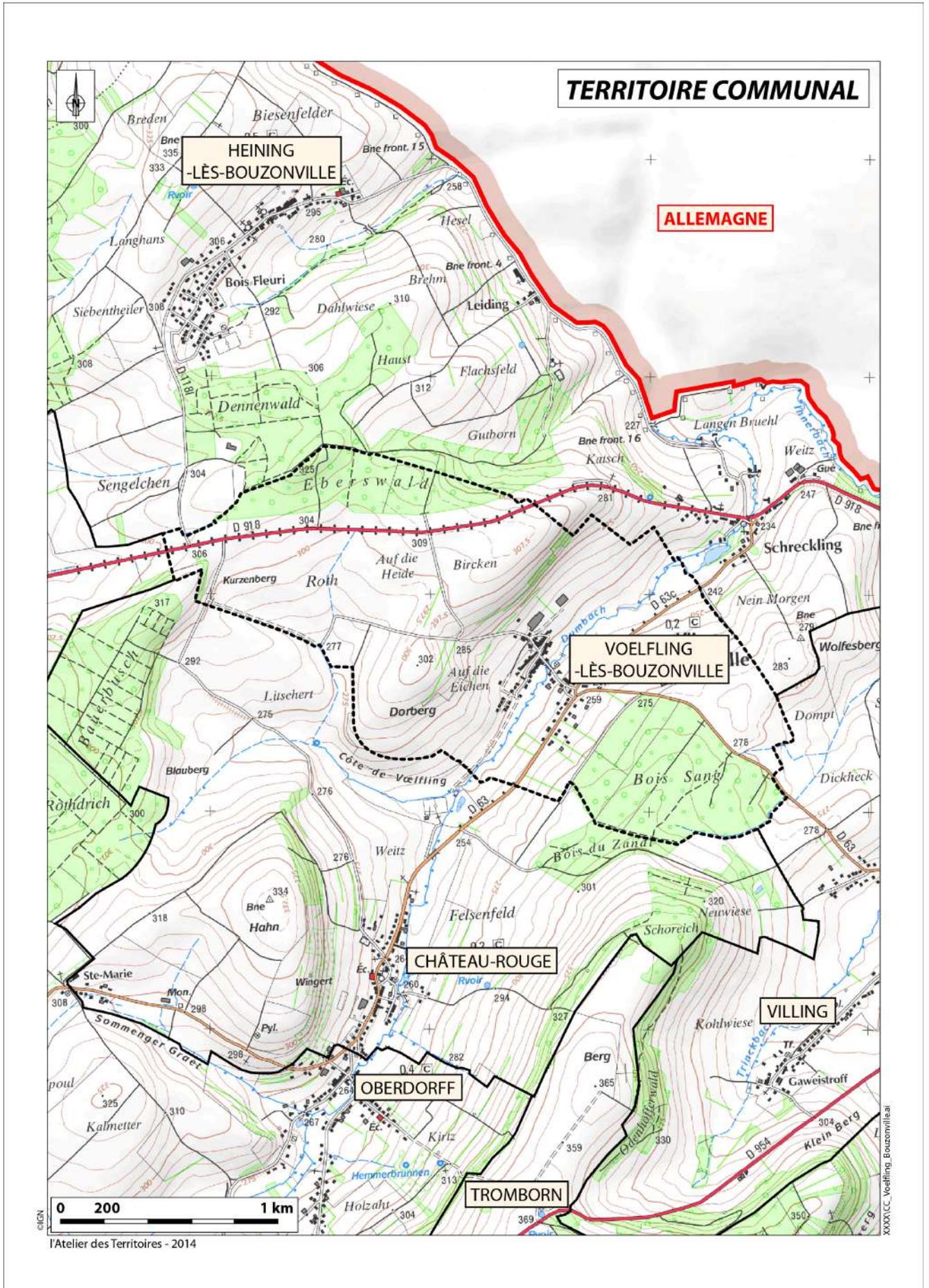
DIAGNOSTIC  
COMMUNAL



# A – PRESENTATION GENERALE



PLAN DE LOCALISATION



## 1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

---

La commune de Voëlfling-lès-Bouzonville est située en Moselle, à environ 5 km à l'est de Bouzonville, et à 36 km au nord-est de Metz (chef-lieu de la Moselle). Elle se situe également à environ 1,5 km à l'ouest de la frontière allemande. La commune est implantée à une altitude allant de 237 à 325 m.

Le territoire communal est desservi :

- par la R.D.63, route départementale reliant Bouzonville à Villing,
- et par la R.D.63c reliant Voëlfling à Schreckling et à la R.D.918, à proximité de la frontière allemande.

La R.D.918 traverse le territoire communal au Nord. Elle relie Bouzonville à Sarrelouis.

Les communes limitrophes de Voëlfling-lès-Bouzonville sont :

- ⊗ Heining-lès-Bouzonville au Nord,
- ⊗ Bouzonville à l'Ouest,
- ⊗ Château-Rouge au Sud,
- ⊗ Villing à l'Est.

Voëlfling-lès-Bouzonville appartient :

- au canton de Bouzonville
- et à l'arrondissement de Forbach / Boulay-Moselle

## 2. SUPERFICIE ET DENSITÉ

---

Voëlfling-lès-Bouzonville s'étend sur **2,9 km<sup>2</sup>**, dont une grande partie est couverte de cultures et de boisements.

En 2015, la population du village est de **170 habitants**, soit une densité de **59 hab/km<sup>2</sup>**.

## 3. INTERCOMMUNALITÉ

---

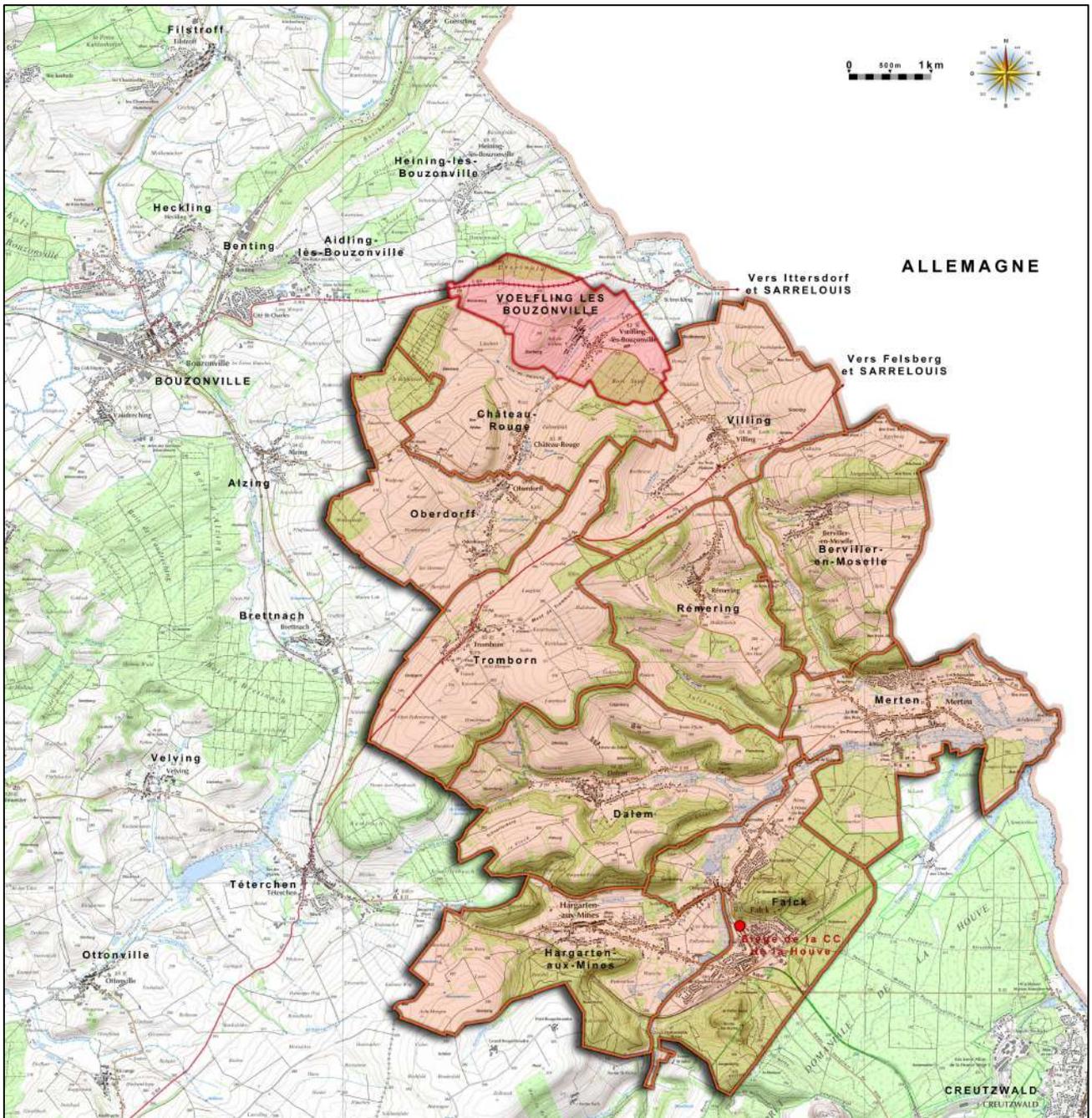
Voëlfling-lès-Bouzonville fait partie de la **Communauté de Communes de la Houve**, créée le 5 septembre 2005. La structure regroupe 11 communes situées à l'est de Bouzonville. Il s'agit de Falck, Berviller-en-Moselle, Château-Rouge, Dalem, Hargarten-aux-Mines, Merten, Voëlfling-lès-Bouzonville, Rémering, Tromborn, Villing et Voëlfling-lès-Bouzonville.

Elle compte une population de 8627 habitants pour une superficie de 57,1 km<sup>2</sup>, soit une densité de 151,1hab/km<sup>2</sup>. Son siège est situé dans la commune de Falck.

La Communauté de Communes de la Houve a pour compétences :

- les activités périscolaires ;
- la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés ;
- les NTIC (Internet, câble...);
- le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- l'assainissement collectif ;
- les autres actions environnementales ;
- la création, l'aménagement, l'entretien de zones d'activités, industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques ;

- les Plans Locaux d'Urbanisme ;
- le tourisme.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HOUE.

La commune adhère aussi :

- au Syndicat des Eaux de Bouzonville ;
- au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement (SIAA) du Dumbach ;
- au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est.

## 4. HISTOIRE ET PATRIMOINE

## 4.1. ORIGINE DU NOM

Le nom du village de Voëfling-lès-Bouzonville a évolué au cours du temps. Ainsi, depuis le IV<sup>e</sup> siècle, il a porté différents noms :

- Waulffenigen (XVI<sup>e</sup> siècle); Wuelfling (1681); Welfing, Veifling & Wafling (1756); Woelfling (1793); Vatfling (1801).
- Woëfling, Voelfling et Völfling dans les registres paroissiaux.
- *Welfing* en francique lorrain. *Wölflingen bei Busendorf* pendant l'annexion allemande



Carte de Cassini (XVIII<sup>ème</sup> siècle)

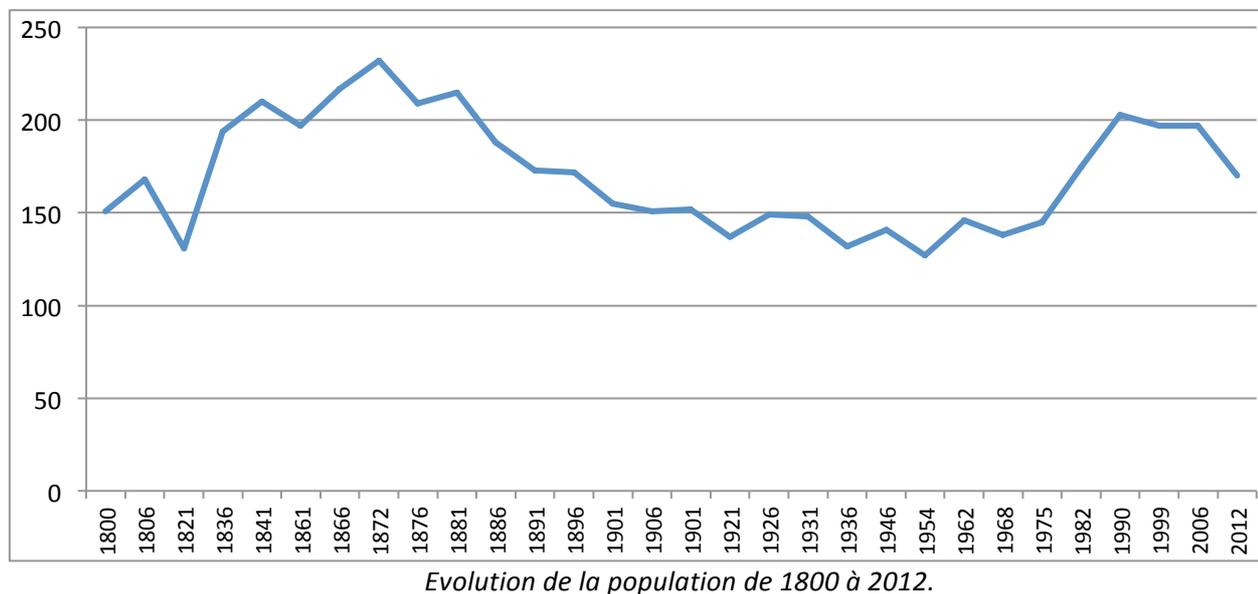
## 4.2. BLASON

Le Blason de Voëfling-lès-Bouzonville est représenté par trois loups sur fond d'or, lampassés de gueules, le second contre-passant, mis l'un sur l'autre. Ce sont des armes parlantes, le mot loup en allemand se traduisant par « Wolf ».



## 4.3. HISTORIQUE DE LA COMMUNE

Il existe peu de sources de documentation concernant l'histoire de la commune. Cela s'explique par la dimension modeste de la commune.



On retrouve toutefois au fil des recensements, l'évolution démographique de Voelfling. On constate que malgré une baisse de la population à la fin du XIX<sup>ème</sup> et au début du XX<sup>ème</sup> siècle, cette population est restée relativement stable sur le long terme, avec 194 habitants en 1836 et 197 en 2012. L'implantation bâtie étant moins dense aujourd'hui avec une population équivalente, on peut supposer que de nombreuses démolitions ont eu lieu dans le centre ancien.

## 4.4. PATRIMOINE HISTORIQUE LOCAL

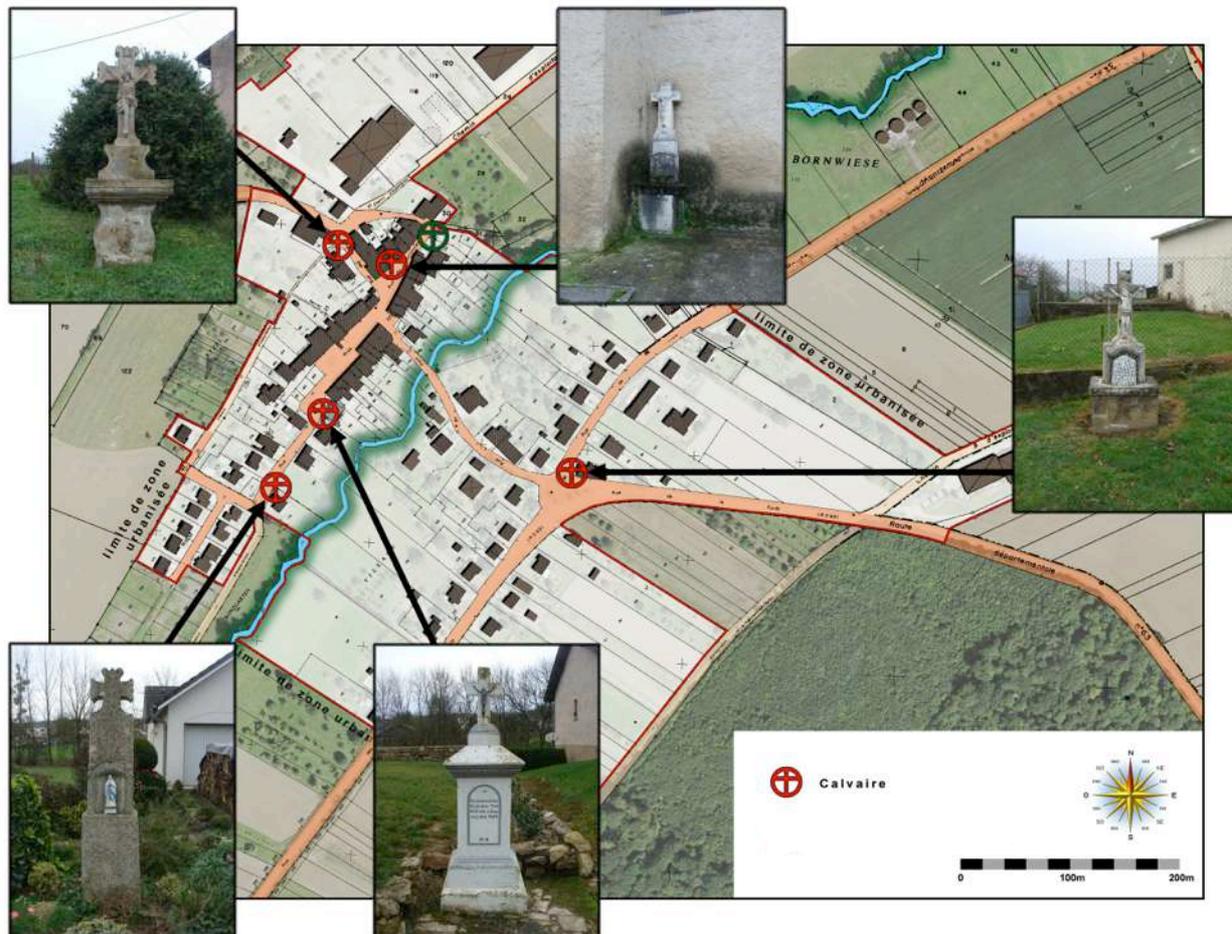
La commune de Voelfling-lès-Bouzonville ne possède que peu d'éléments patrimoniaux d'intérêt local et historique. Elle a toujours occupé un rôle de commune rurale à vocation agricole. Elle n'a donc jamais occupé de position stratégique et ne possède ni château, ni fortification.

De par sa dimension limitée, elle ne possède pas non plus d'église ou d'autre lieu de culte. Le monument aux morts de la commune est commun à celui de Château-Rouge et se situe sur cette autre commune.

### œ Le petit patrimoine rural

On appelle petit patrimoine tous les objets ou sites, bâtis ou non, possédant une valeur historique et culturelle, mais dont l'aspect et les dimensions restent modestes. Ces éléments du patrimoine ont également une forte valeur identitaire.

Sur la commune de Voelfling-lès-Bouzonville, il s'agit principalement de calvaires. Au nombre de cinq, ils sont disséminés sur la commune, avec 4 d'entre eux présents dans le centre ancien (rue des Chênes, rue des Prés et rue du Marronnier), et un dans l'autre partie du village, à l'Est, à l'angle de la R.D.63 et de la rue de l'École.



*Photos des différents calvaires présents sur la commune.*

#### 4.5. ARCHÉOLOGIE

Les sites ou vestiges archéologiques non encore recensés qui viendraient à être découverts à l’occasion d’opérations archéologiques ou de trouvailles fortuites, sont soumis à la réglementation en vigueur :

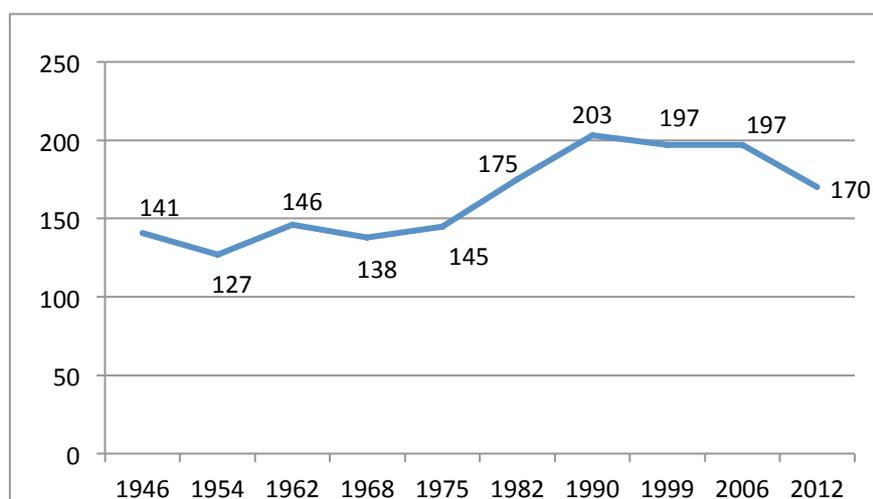
*« En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu’elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l’Archéologie de Lorraine soit directement, soit par l’intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l’Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du Code Pénal, en application de loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».*

A noter que le secteur de Voelfling est un secteur à haute sensibilité archéologique.

## B – CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

### 1. LA POPULATION

#### 1.1. ÉVOLUTION GÉNÉRALE



*Evolution de la population depuis la Seconde Guerre Mondiale.*

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la population municipale reste stable avec 170 habitants recensés (Source : recensement de la population de l'INSEE).**

L'évolution de la population de Voëlfling depuis la Seconde Guerre Mondiale peut se décomposer en quatre périodes principales :

- Une stagnation de la population lors de l'après-guerre, entre 1946 et 1975, malgré quelques fluctuations ;
- Une croissance relativement importante entre 1975 et 1990 avec 58 nouveaux habitants en grande partie due à un nombre important de nouveaux arrivants ;
- Une nouvelle stagnation entre 1990 et 2006 avec une très légère baisse, durant laquelle le solde migratoire peine à compenser un solde naturel négatif ;
- Et enfin une baisse plus conséquente entre 2006 et 2012 avec 27 habitants en moins due en grande partie à un solde migratoire négatif avec -2,4%.

#### Indicateurs démographiques

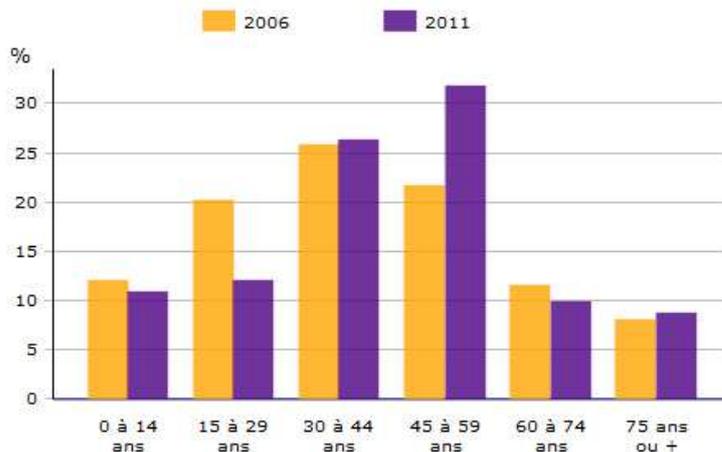
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,7	+2,7	+1,9	-0,3	+0,4	-2,9
due au solde naturel en %	-0,2	+0,7	+0,9	-0,2	-0,9	-0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,9	+2,0	+0,9	-0,2	+1,4	-2,4
Taux de natalité (‰)	11,2	16,3	14,7	5,5	4,3	6,3
Taux de mortalité (‰)	13,2	9,0	5,3	7,2	13,6	11,5

*Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.*

1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

La forme de la pyramide des âges de la population de Voëlfling a fortement évolué entre 2006 et 2011. On constate que la part des moins de 29 ans a fortement diminué, en particulier pour les 15-29 ans.

A l'inverse, la part des personnes de 45 à 59 ans a, quant à elle, fortement augmenté. Cela aboutit à un vieillissement de la population, bien que l'on constate que la part des personnes âgées de plus de 60 ans reste stable.



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

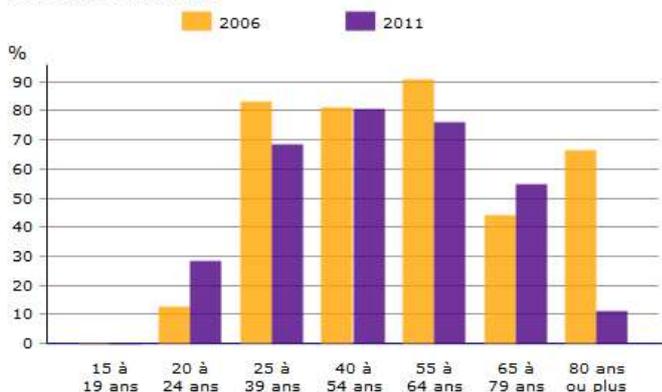
Répartition par âge de la population de Voëlfling

Il existe alors un **double enjeu de maintien de la population et de rajeunissement de la population générale.**

1.3. STRUCTURE DES MÉNAGES

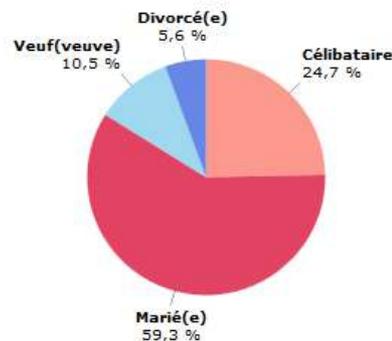
Les deux graphiques suivant permettent d'avoir un aperçu de la structure des ménages vivant à Voëlfling. On constate une majorité de personnes vivant en couple, avec sur l'ensemble une certaine stabilité entre 2006 et 2011. On note toutefois que le pourcentage de personnes de plus de 80 ans vivant en couple a considérablement chuté alors que celui des 20-24 ans a augmenté, mais dans une moindre mesure.

Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

État matrimonial des personnes de 15 ans ou plus en 2011



Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

## 2. LA VIE ÉCONOMIQUE

## 2.1. LA POPULATION ACTIVE

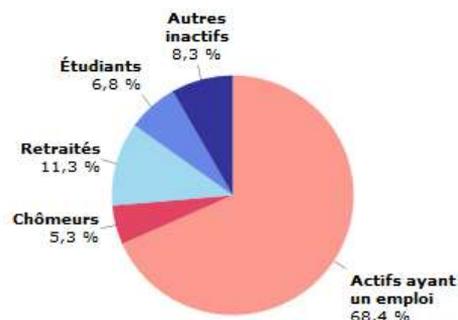
Le taux de chômage de 15 à 64 ans recensé sur la commune en 2011 était relativement faible avec 7,1% (au sens du recensement), alors que la moyenne pour la Moselle était de 12,9% et qu'en Lorraine elle était située à environ 13,1%.

## EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2011	2006
Nombre de chômeurs	7	6
Taux de chômage en %	7,1	5,8
Taux de chômage des hommes en %	3,7	3,4
Taux de chômage des femmes en %	11,4	8,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	71,4	66,7

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

## Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011



Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Les actifs ayant un emploi représentent la majorité de la population avec 68,4%. On notera une part légèrement supérieure à la moyenne de retraités avec 11,3% (contre 9,4% en Moselle).

## 2.2. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

## EMP T5 - Emploi et activité

	2011	2006
Nombre d'emplois dans la zone	9	11
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	88	100
Indicateur de concentration d'emploi	10,1	11,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,5	59,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

De 2006 à 2011, le nombre d'actifs résidant à Voelfling et travaillant hors de la commune est resté relativement stable et très important : environ 95% des actifs exercent leur activité en dehors de Voelfling. Il apparaît donc que la commune est principalement un lieu de résidence pour ses habitants.

**Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone**

	2011	%	2006	%
<b>Ensemble</b>	<b>88</b>	<b>100,0</b>	<b>100</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	5	5,5	4	4,1
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	83	94,5	96	95,9
<i>située dans le département de résidence</i>	43	49,5	52	51,5
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	0	0,0	0	0,0
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	2	2,2	0	0,0
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	38	42,9	44	44,3

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

La situation de Voëlfling à proximité immédiate de l'Allemagne en fait un lieu de résidence privilégié pour de nombreux travailleurs transfrontaliers. Ainsi, près de la moitié des travailleurs résidant sur la commune travaillent à l'étranger, en Allemagne.

### 2.3. LES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

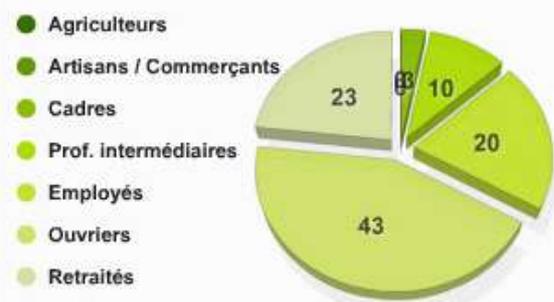
Nous ne disposons pas de la répartition des emplois par secteurs d'activités de l'ensemble des salariés résidant sur la commune. Le peu d'emplois présents sur la commune même ne permet pas d'évaluer cette répartition.

La majorité des salariés résidant sur la commune est toutefois soit titulaire de la fonction publique, soit en CDI. 43% d'entre eux sont ouvriers et 20% employés dans d'autres domaines.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2011

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>50</b>	<b>100,0</b>	<b>38</b>	<b>100,0</b>
<b>Salariés</b>	<b>43</b>	<b>86,5</b>	<b>35</b>	<b>92,3</b>
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	41	82,7	34	89,7
<i>Contrats à durée déterminée</i>	1	1,9	1	2,6
<i>Intérim</i>	1	1,9	0	0,0
<i>Emplois aidés</i>	0	0,0	0	0,0
<i>Apprentissage - Stage</i>	0	0,0	0	0,0
<b>Non-Salariés</b>	<b>7</b>	<b>13,5</b>	<b>3</b>	<b>7,7</b>
<i>Indépendants</i>	3	5,8	2	5,1
<i>Employeurs</i>	4	7,7	1	2,6
<i>Aides familiaux</i>	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.



### 2.4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA COMMUNE

Les activités économiques présentes sur la commune de Voëlfling sont peu nombreuses et peu pourvoyeuses d'emplois.

L'agriculture représente toutefois l'activité la plus présente sur le territoire de Voëlfling.

Établissements	Voelfling-lès-Bouzonville (57749)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2012	8
Part de l'agriculture, en %	37,5
Part de l'industrie, en %	0,0
Part de la construction, en %	12,5
Part du commerce, transports et services divers, en %	25,0
<i>dont commerce et réparation automobile, en %</i>	
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	25,0
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	37,5
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	0,0

Champ : ensemble des activités

Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif).

Au 17 novembre 2015, les données de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, semble indiquer qu'il n'existe plus d'entreprise de construction sur le territoire communal. En revanche, une activité de services (réparation automobile) est recensée.

### 🌀 Commerces

Aucun commerce sédentaire n'est implanté à Voelfling.

Pour les autres commerces et services de proximité (Poste, banques, ...), les habitants de Voelfling-lès-Bouzonville doivent se rendre dans les communes environnantes (Bouzonville, Creutzwald, Falck et Sarrelouis...). Il existe cependant une boulangerie ambulante.

### 🌀 Activités agricoles

Lors du dernier recensement général agricole de 2000, cinq exploitations agricoles siégeaient à Voelfling. En 2010, le recensement n'en signalait plus que deux.

	1988	2000	2010
<b>Evolution du nombre d'exploitations</b>	16	5	2
<b>Evolution de la superficie agricole utilisée (en ha)</b>	286	444	417

Source : Ministère en charge de l'agriculture, Ageste, recensements agricoles

La Chambre d'Agriculture de Moselle a réalisé en 2015 un diagnostic agricole dans le cadre des études du SCOT Val de Rosselle. Trois exploitations ont été identifiées :

- Une EARL située dans et à proximité de l'assiette bâtie de la commune. Le statut de cette exploitation est l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), tournée vers la polyculture et l'élevage.
- Un GAEC dont le site principal est localisé sur la commune d'Oberdorff, tourné vers la polyculture et l'élevage. Cet établissement est également une ICPE. Deux sites d'exploitation sont localisés sur la commune : un site en dehors de l'assiette du village et un bâtiment à l'intérieur.
- Une exploitation de céréaliculture dont le site d'exploitation est localisé dans l'assiette bâtie du village. Cette exploitation est soumise au Régime Sanitaire Départemental.

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture est joint en annexe au rapport de présentation.

***Rappel** : Les installations agricoles peuvent dépendre de trois régimes en fonction des caractéristiques des élevages (espèces animales, taille du cheptel en animaux-équivalents, type de production, type d'installations sanitaires,...) ou des usagers (silos, fumiers,...) : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) soumises à autorisation, les I.C.P.E. soumises à déclaration, ou les installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.). Suivant le régime auquel elles appartiennent, les installations agricoles peuvent entraîner des rayons d'isolement par rapport aux tiers, aux ruisseaux,...*

*Par ailleurs, l'article L.111-3 du Code Rural fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages, et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas.*

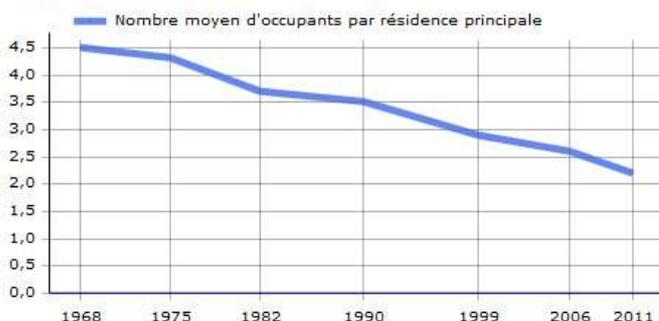
3.1. ÉVOLUTION PAR TYPE DE RÉSIDENCES

	Nombre d'habitants	Nombre de logements	Type d'occupation			Nombre moyen d'occupants des résidences principales
			Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	
2011	175	81	78	0	3	2,24
2006	203	78	77	0	1	2,63

Source : INSEE 2006 - 2011

Entre les deux derniers recensements, le nombre de logements est resté relativement stable avec une légère hausse qui reflète les quelques constructions récentes sur la commune. Le taux de vacance en 2011 était de **3,70% du parc**. L'analyse de terrain réalisé en 2015 dans le cadre de l'établissement du diagnostic a permis d'identifier **4 logements vacants et une résidence secondaire**.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



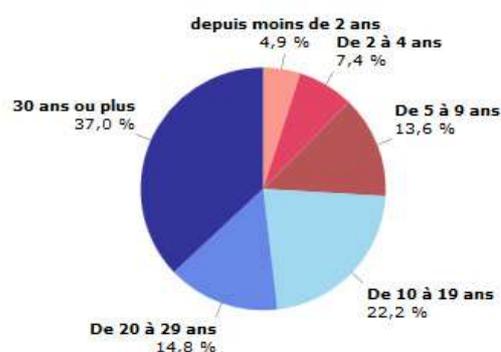
Ce graphique fournit une série longue.  
 Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.  
 Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En parallèle la population diminuait entre 2006 et 2011. Cela reflète une tendance générale à la baisse du nombre de personnes par foyer, comme le souligne le graphique suivant.

Le nombre de logement vacants est lui aussi resté relativement stable et n'est pas représentatif d'une tendance à la hausse vu le nombre limité de logements vacants (entre 1 et 3). Aucune résidence secondaire n'est recensée sur la commune.

Plus de 87% des habitants résident dans leur logement depuis plus de 5 ans, ce qui est le reflet d'une population installée sur le long terme.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2011



Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

3.2. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

**LOG T2 - Catégories et types de logements**

	2011	%	2006	%
<b>Ensemble</b>	<b>81</b>	<b>100,0</b>	<b>78</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	78	96,2	77	98,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0,0	0	0,0
Logements vacants	3	3,8	1	1,4
Maisons	77	95,2	77	98,7
Appartements	4	4,8	1	1,3

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le parc des résidences principales est presque exclusivement constitué de maisons individuelles (98,7 % du parc en 2006 et 95,2 % en 2011). La part des appartements a légèrement augmenté puisqu'ils ne représentaient que 1,3 % des logements en 2006 contre 4,8 % en 2011. Avec 4 appartements recensés en 2011, ce nombre reste toutefois très limité.

**LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces**

	2011	%	2006	%
<b>Ensemble</b>	<b>78</b>	<b>100,0</b>	<b>77</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	0	0,0	1	1,3
3 pièces	7	8,6	3	4,0
4 pièces	10	12,3	8	10,7
5 pièces ou plus	62	79,0	65	84,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En 2011, 91,3 % des résidences principales étaient composées d'au moins 4 pièces et les maisons de "5 pièces et plus" représentaient près de 4/5 des logements. Cela coïncide avec la prédominance, dans la commune, des ménages de 3 et 4 personnes. Par rapport à 2006, les résidences principales de 4 pièces ont connu une légère augmentation alors que les résidences de 5 pièces ou plus sont en légère baisse. Cela pourrait s'expliquer à la fois par des logements de dimensions plus modestes ou par une augmentation de la taille moyenne des pièces.

En effet, avec 5,3 % du parc immobilier en 2006 puis 8,6 % en 2011, les résidences principales de taille moyenne (2-3 pièces) sont peu représentées mais ont elles aussi légèrement progressé sur Voëfling. Cette tendance reflète également la diminution de la taille moyenne des ménages sur la commune.

Si le confort des logements s'est amélioré avec, par exemple, en 2011, 96,3% de logements disposant d'une salle de bain avec baignoire ou douche, contre seulement 90,7% en 2006, il reste encore 3 logements sur la commune recensés comme ne disposant pas de ces commodités.

Le parc de résidences principales est caractérisé par une forte majorité de propriétaires occupants. Ce nombre est toutefois en légère baisse avec 97,3% de propriétaires résidant en 2006 contre seulement 93,8% en 2011, soit une diminution de 2 logements en chiffres bruts, ce qui ne peut pas refléter une tendance générale à ce stade.

### 3.3. AGE DU PARC DE LOGEMENTS

Le parc de logement sur la commune de Voëfling est relativement ancien. Environ un quart des résidences principales datent d'avant 1946 et près de la moitié datent de 1946 à 1990.

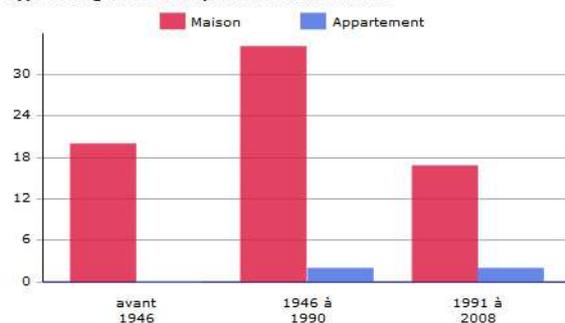
Seul environ un quart de ce parc de logements a donc été construit entre 1991 et 2008.

**LOG T5 - Résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement**

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	75	100,0
Avant 1946	20	26,9
De 1946 à 1990	36	47,4
De 1991 à 2008	19	25,6

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

**LOG G1 - Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d'achèvement**



Résidences principales construites avant 2009.  
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

### 3.4. LA CONSTRUCTION NEUVE

Peu de permis de construire sont délivrés sur la commune. A titre d'exemple, entre 2004 et 2008 seulement 4 permis ont été délivrés, soit en moyenne un peu moins d'un permis par an.

### 3.5. LES OPÉRATIONS EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Il n'existe pas d'opération en faveur de l'amélioration de l'habitat sur le territoire de Voëfling-lès-Bouzonville.

# C – ANALYSE URBAINE

## 1. LA STRUCTURE URBAINE

### 1.1. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION ET STRUCTURE DU VILLAGE

La commune de Voëfling-lès-Bouzonville est implantée de part et d'autre d'un ruisseau, dit « Dumbach ». Les constructions se sont implantées de chaque côté du ruisseau, le long d'axes de circulation un peu plus haut sur les coteaux.

Sur la rive gauche, le village ancien s'est développé autour d'un axe formé par la rue des Prés et la rue du Marronnier. Sur la rive droite les constructions se sont implantées le long de la rue des Tilleuls (RD 63) et de la rue de l'école (RD63c).

Enfin la rue du Pont, perpendiculaire à ces voies et à la rivière, vient faire le lien entre ces deux parties du village.

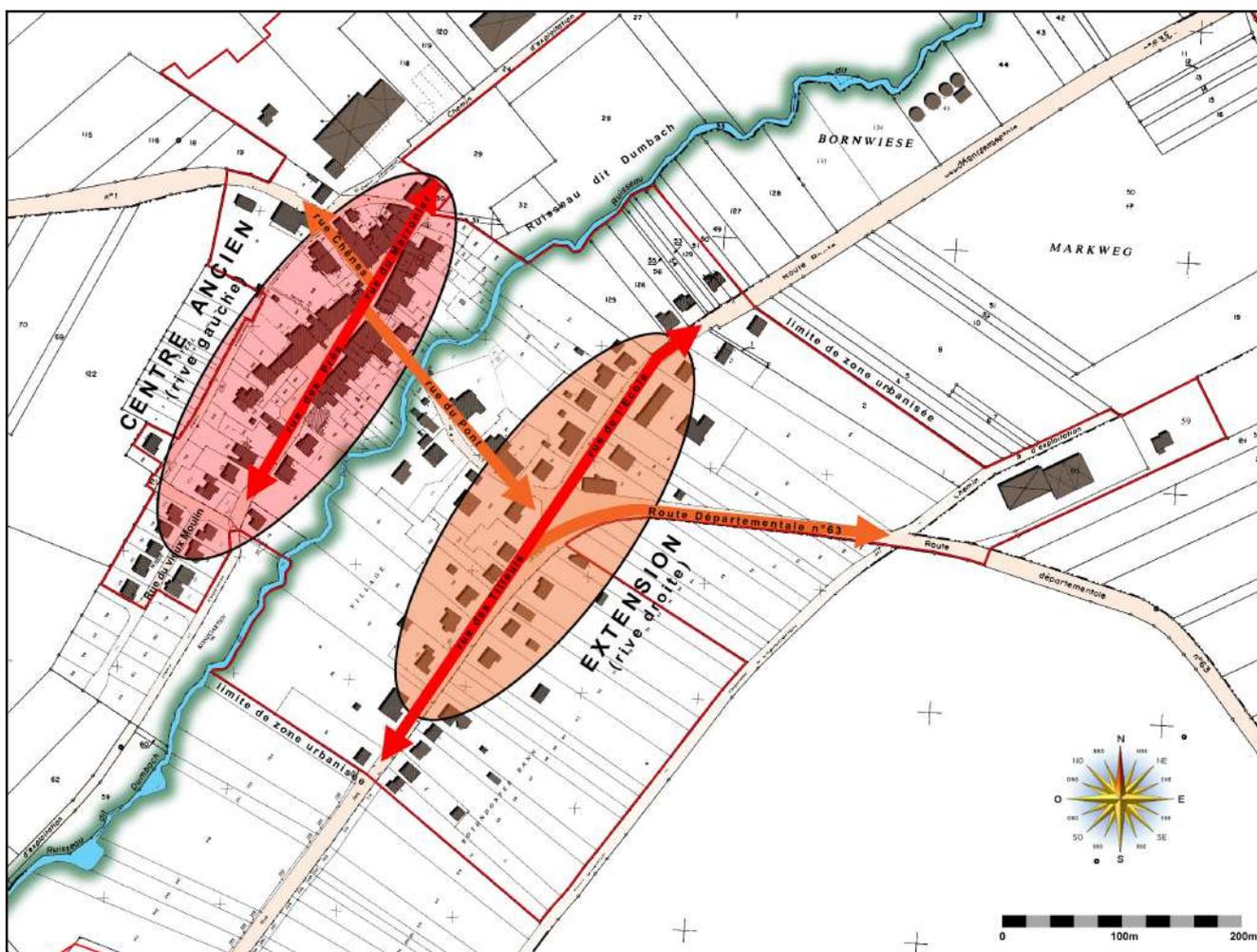
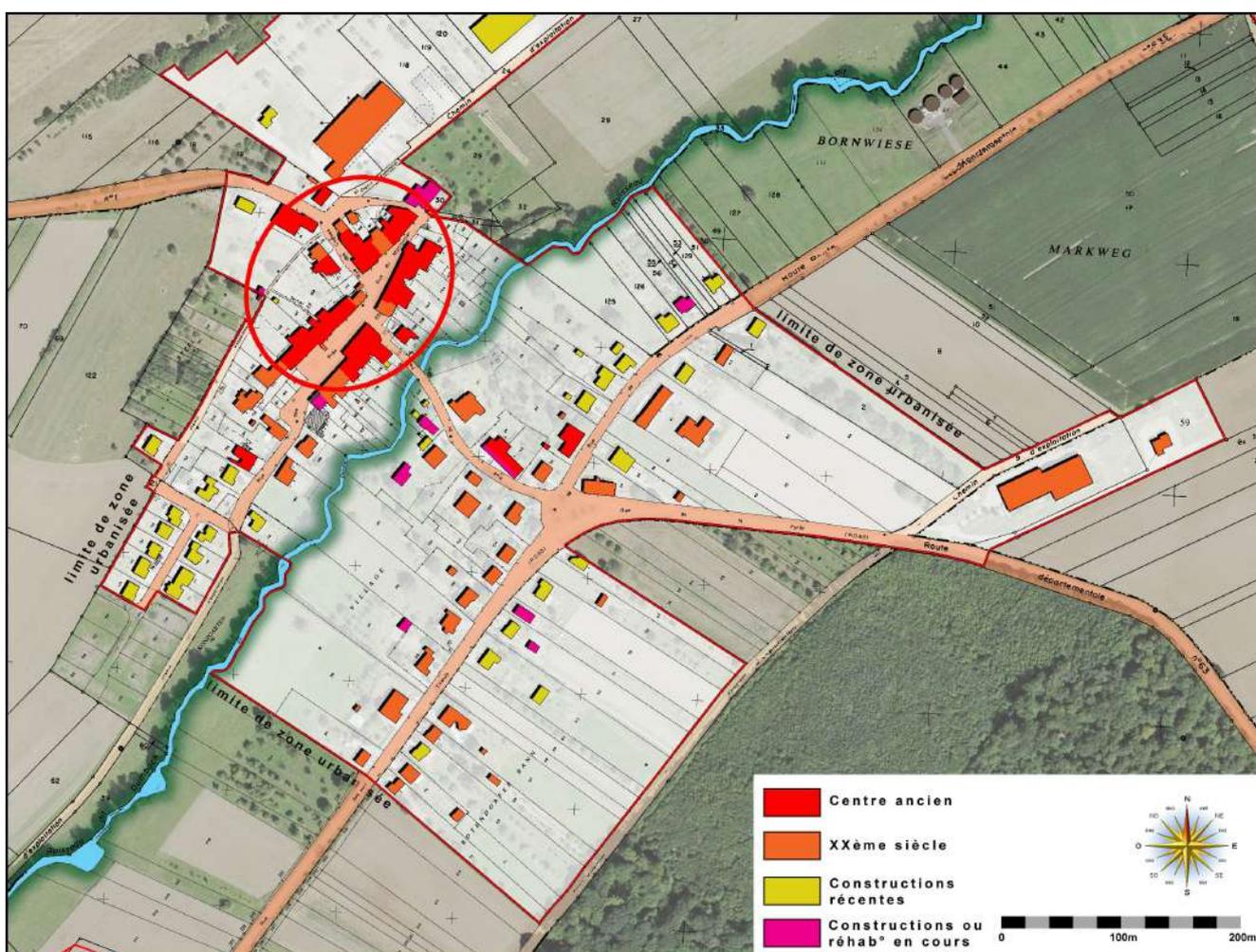


Schéma d'implantation de la commune

L'implantation originelle du village semble à première vue assez représentative des villages ruraux lorrains. Un bâti dense s'est tout d'abord implanté « en tas » le long ou à proximité de l'axe principal (rue des Prés et rue du Marronnier). Il présente toutefois cette particularité que ce développement ne s'est pas fait le long d'un axe de circulation principale du territoire mais le long de ces deux voies, propres à la desserte interne de la commune.

Comme dans la plupart des communes rurales lorraines, le centre ancien forme un noyau dense facilement identifiable. De nombreux bâtiments y sont mitoyens avec des façades alignées sur la voirie. L'absence d'église ou d'un édifice central dans la commune et dans ce centre ancien est le reflet d'un développement modeste et limité du village ancien.

La commune s'est développée par la suite avec un bâti plus épars implanté le long des axes de circulation. Enfin des extensions récentes ont été créées sous la forme de constructions pavillonnaires voire de lotissements, en particulier le long de la rue des Tilleuls et de celle de l'École au Sud-Est, ainsi qu'à l'Ouest sur l'autre rive du ruisseau dans le prolongement du centre ancien.



*Développement historique de la commune.*

L'extension de la commune se fait donc principalement le long de deux axes parallèles au ruisseau depuis les carrefours principaux en s'étirant vers les entrées de ville ou les zones agricoles.

## 1.2. LA STRUCTURE VIAIRE

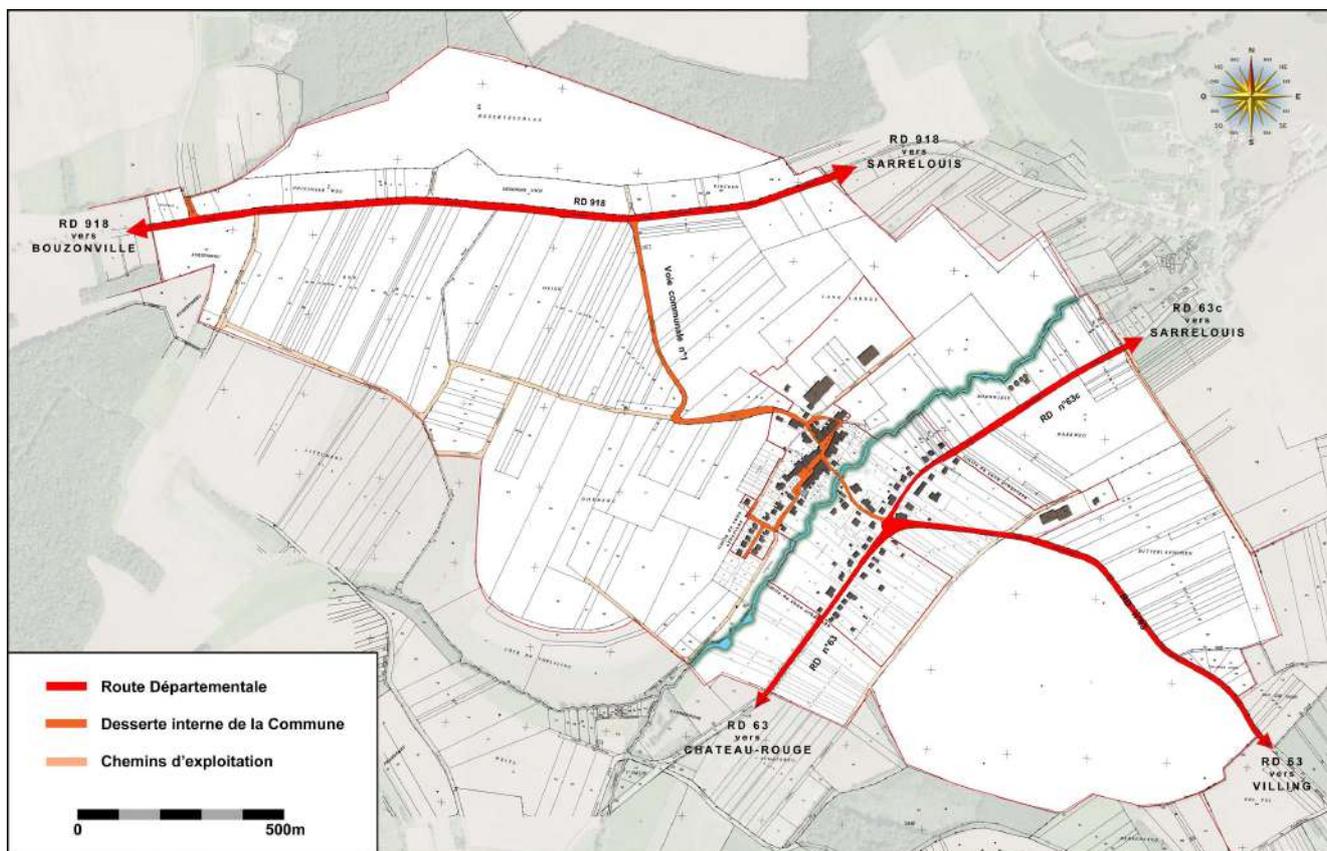
On retrouve sur la commune une structure relativement classique de village lorrain, de type « village rue ». Voëlfling présente toutefois la particularité que cette structure urbaine est divisée en deux, par le ruisseau. On retrouve donc deux parties de village chacune organisée autour de sa voirie.

La commune est principalement desservie par la RD63 (rue des Tilleuls) ainsi que par la RD63c (rue de l'École) sur la rive droite au Sud-Est. Des constructions se sont ainsi implantées le long de l'axe de la rue des Tilleuls et de la rue de l'École et constituent la partie la plus récente de la commune.

Ces voies forment un carrefour à partir duquel la rue du Pont permet de desservir l'autre rive et le centre ancien. Elle se prolonge ensuite par la voie communale n°1 qui rejoint la RD918 (route de Sarrelouis Schreckling) à l'écart de la commune au Nord. Ce carrefour qui est le principal accès à la commune n'est pas aménagé de manière classique et fonctionne en deux temps, avec la rue du Pont et celle de l'École situées légèrement en retrait.

Les rues des Prés et du Marronnier forment quant à elles un second axe structurant uniquement le centre ancien et ses extensions. Ces rues n'ont d'autres fonctions que de desservir les habitations situées sur cette zone.

Le territoire communal étant composé en grande partie d'espaces agricoles, il est également maillé de plusieurs chemins d'exploitation.



Structure viaire de la Commune.

Une partie des maisons anciennes se caractérisent par la présence d'usoirs sur l'avant. Ceux-ci servaient autrefois à stationner les machines agricoles, à entreposer des matières premières et des matériaux, ainsi que

du fumier.

Seule une partie de ces usoirs appartiennent au domaine public communal. De façon générale, ces espaces communs, véritable patrimoine rural spécifique des villages lorrains, servent de trottoirs ou de places de stationnement, ils sont bétonnés ou caillouteux. Toutefois, certains propriétaires les ont engazonnés ou fleuris, ce qui met en valeur le centre ancien de la commune.

Deux arrêts de bus desservent la commune le long de la RD63.

Un troisième arrêt est installé rue des Prés mais ne semble plus être desservi.

### 1.3. LA RÉPARTITION DES FONCTIONS DANS L'ESPACE

(cf. carte page suivante)

Le village a une vocation principale d'habitat. Le territoire communal est, quant à lui, largement occupé par des espaces agricoles.

Aucune industrie ni aucun commerce ne sont installés sur la commune.

Aucune école, aucun terrain ou salle de sport n'y sont également implantés.

Il n'existe ni église, ni cimetière sur la commune. Un monument aux morts implanté dans la commune voisine de Château-Rouge rend hommage aux victimes des deux villages, avec à gauche une plaque dédiée aux morts de Château-Rouge, et à droite une plaque dédiée à ceux de Voëlfling.

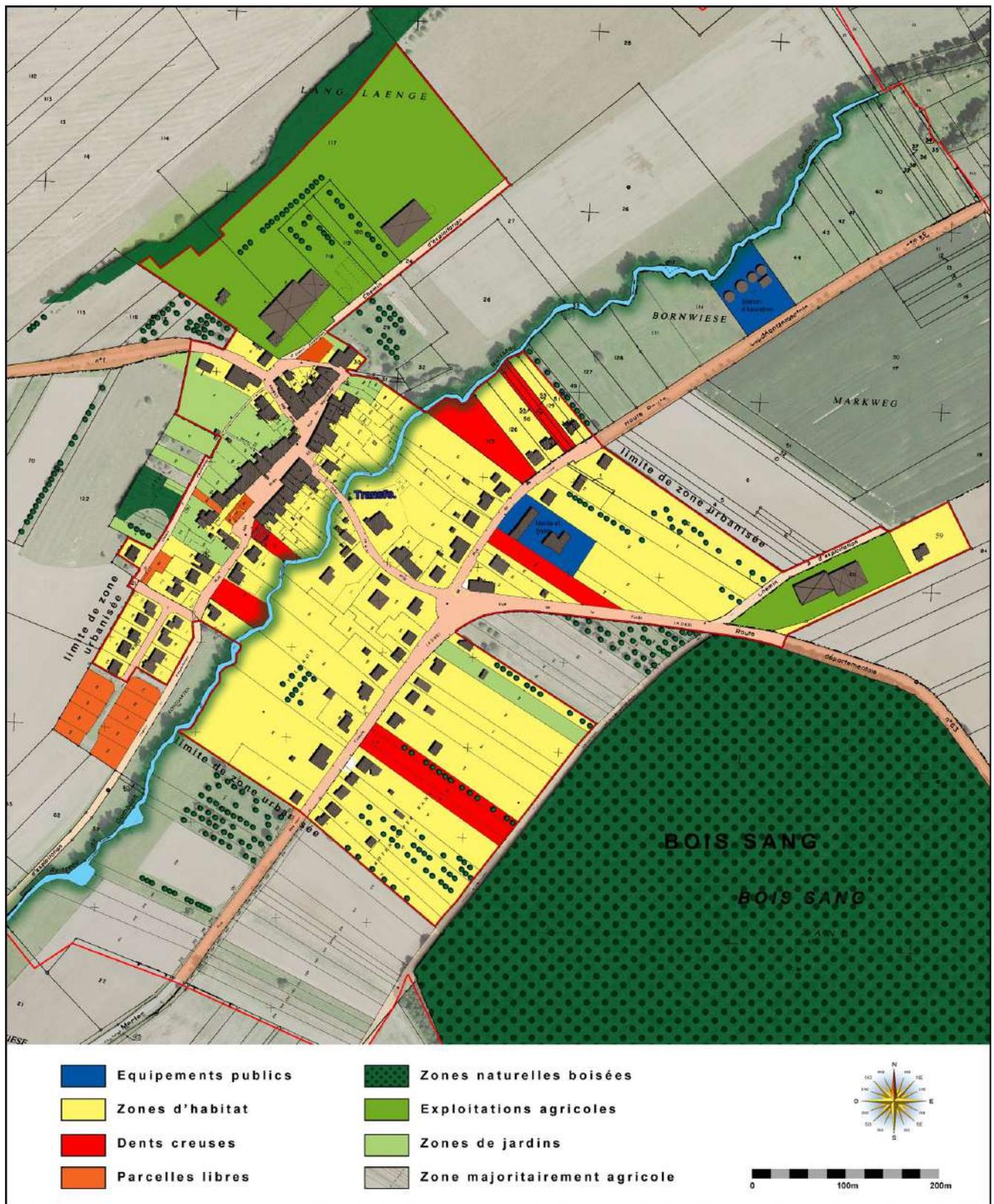


*Monument aux morts à Château-Rouge.*

Il existe en fait peu d'équipements à Voëlfling-lès-Bouzonville. Le principal équipement public regroupe la Mairie et un foyer. Une station d'épuration a été construite au Nord-Est en sortie de ville, le long de la RD63c. Enfin un transformateur électrique est implanté le long de la rue du Pont, à proximité de la rivière et du franchissement.

Deux exploitations agricoles sont implantées sur le territoire communal :

- La première est implantée à proximité même du centre du village, au nord du centre ancien. Elle comprend plusieurs bâtiments construits en enfilade le long d'un chemin d'exploitation.
- La seconde est installée un peu plus à l'écart à l'est du territoire communal, en face du bois Sang, le long de la route départementale n°63. Elle est composée de trois bâtiments accolés d'un seul tenant.



Affectation actuelle des terrains.

## 2. LA TYPO-MORPHOLOGIE DU BÂTI

On trouve différents types de bâtis à Voelfling-lès-Bouzonville, souvent liés à la période de construction. Ainsi, on distingue le bâti ancien des extensions plus ou moins récentes (XX<sup>ème</sup> siècle à nos jours).

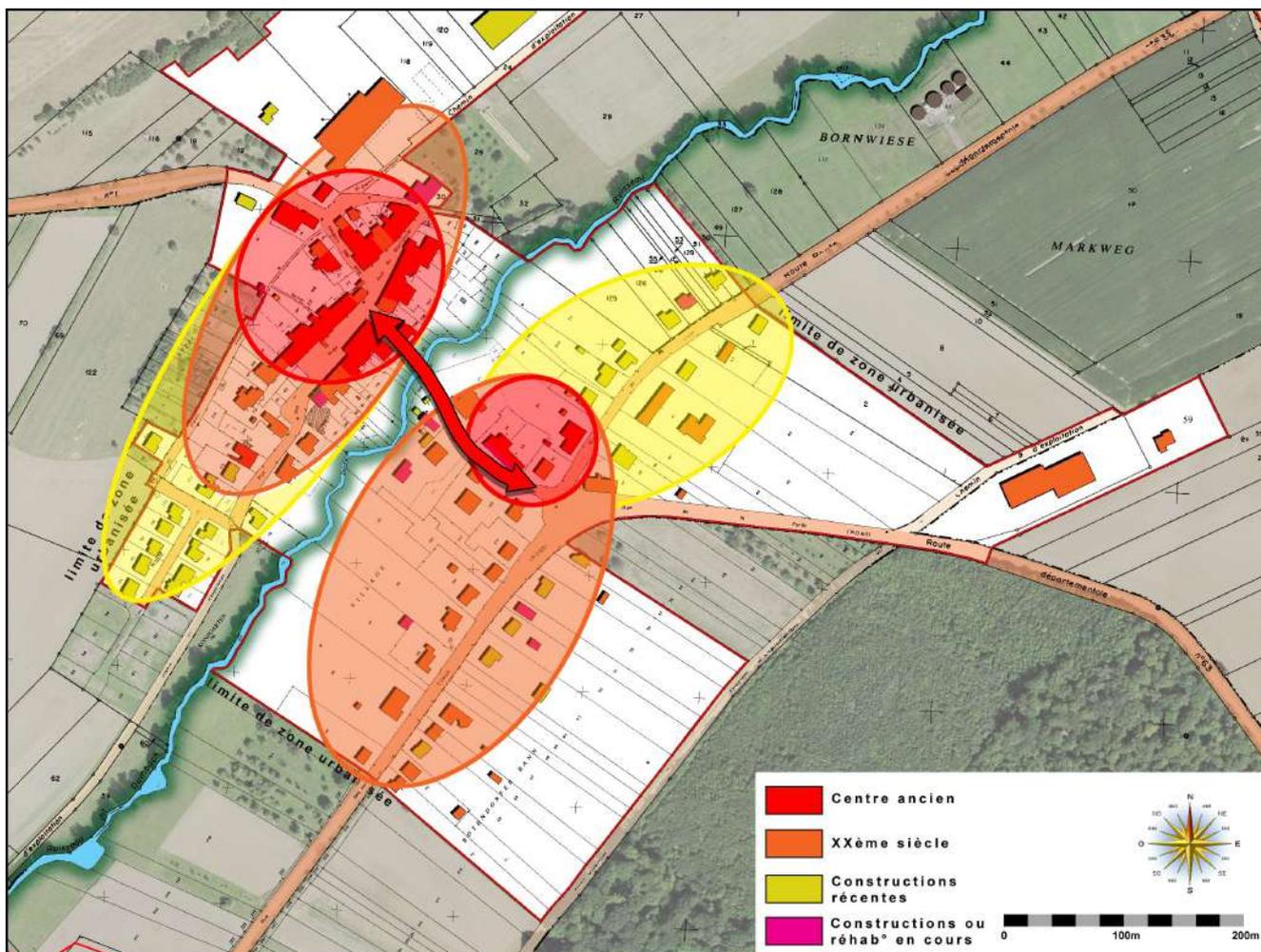


Schéma de l'évolution urbaine de la commune.

### 2.1. LE BÂTI ANCIEN

Le cœur ancien de la commune est situé sur la rive gauche du ruisseau, au nord-ouest, principalement le long des rues des Prés et du Marronnier ainsi que de la rue des Chênes. Il est essentiellement constitué de maisons de village et d'anciennes fermes.



Localisation du bâti ancien :  
Une forte densité au cœur de la commune.

Ces constructions anciennes sont relativement représentatives de l'habitat rural lorrain traditionnel. On ne retrouve pas de construction type, car chacune présente certaines particularités. Elles utilisent toutefois souvent un même principe organisationnel qui peut se lire en façade de la façon suivante :

- **L'usoir** qui est un espace entre la façade des constructions et la voirie qui servait à entreposer du matériel agricole, du foin, du fumier,...
- **Une travée destinée à l'habitation**, située à gauche ou à droite de la façade. Elle est identifiable par la présence de la porte d'accès à dimension humaine, tout comme ses fenêtres généralement verticales.
- **Une grange** destinée au stockage de récoltes, du fourrage pour les animaux, d'engins agricoles. Elle est identifiable en façade par la dimension importante de sa porte cochère.
- **Parfois une travée destinée à l'étable ou à l'écurie** pour les animaux.
- Des ouvertures plus réduites donnant sur le grenier pour en assurer la bonne ventilation.



*Exemple d'habitat rural ancien dans le centre ancien (rue du Marronnier).  
Certaines maisons ont été rénovées en conservant leur caractère rural en façade.*

Les usoirs que l'on retrouve sur Voëlfling ne reflètent pas systématiquement les formes traditionnelles de ceux-ci. Le relief du coteau les place parfois en contrebas et parfois en surplomb par rapport à la rue. De plus, leur largeur est très variable contrairement à l'organisation traditionnelle de la maison rurale lorraine située le long d'une seule et unique rue principale.

Les constructions sont mitoyennes et alignées par rapport à la voie avec parfois quelques redents. De hauteurs variables, elles sont toutefois généralement constituées d'un rez-de-chaussée et d'un étage ainsi que d'un grenier destiné au stockage du foin ou, plus récemment à des combles aménagés lors de réhabilitations. Les fermes se différencient des maisons de village par un volume plus important, une façade plus large et la présence d'une porte cochère.

Certaines de ces constructions anciennes ont fait l'objet d'un ravalement de façade ou d'une rénovation plus poussée. Bien que réalisées à différentes époques, on constate une relative homogénéité dans les couleurs des façades. Il s'agit le plus souvent de teintes plus ou moins claires allant du beige à l'ocre. Parfois, l'encadrement des portes et des fenêtres est souligné de jaune, voire orné de pierres de taille apparentes. On notera toutefois la présence de constructions plus récentes ou réhabilitées qui utilisent des teintes plus diverses (blanc, bleu...).

L'aspect des portes et des fenêtres est un peu plus diversifié. Elles présentent le plus souvent des teintes beiges ou brunes plus ou moins foncées, mais d'autres couleurs comme le vert ou le bleu sont observables. Les volets sont en grande majorité à battants et présentent des teintes proches allant du beige au marron, voire au rouge. Dans certains cas, les volets battants en bois ont été remplacés lors de travaux par des volets roulants, ce qui peut nuire à l'homogénéité du bâti.

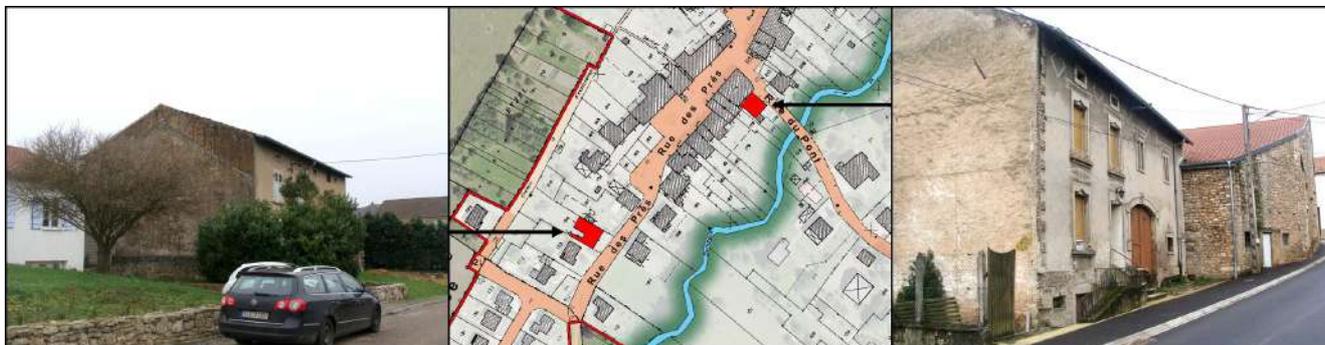
Enfin, les toits de ces constructions anciennes sont généralement à deux pans avec un faîtage parallèle à la voie. Elles sont principalement constituées de tuiles de couleur rouge ou rouge vieilli.

### Cas particuliers

Une maison située au **1 rue du Pont** présente une façade singulière qui se démarque des autres. Elle présente des motifs décoratifs géométriques (losanges, carrés,...), le traitement des angles semble particulièrement soigné, et les dimensions comme le lieu d'implantation à proximité du pont laissent à penser qu'elle devait appartenir à un personnage particulier du village.

Une autre maison située au **15 rue des Prés** montre également une particularité. Celle-ci était construite en mitoyenneté (on en retrouve les traces sur les façades latérales), et présente en façade plusieurs attributs de la maison traditionnelle lorraine : Composition de façade, appuis de fenêtres, porte cochère, ...

Cela laisse à penser que le centre ancien de la commune s'étendait plus vers le Sud-Ouest le long de cette rue auparavant, mais qu'une partie de ces constructions ont été démolies, probablement au profit d'habitations résidentielles plus modernes.



*Deux cas particuliers dans le centre ancien :  
A gauche, une maison anciennement mitoyenne ;  
A droite, une maison à la façade particulièrement soignée.*

**TYPOMORPHOLOGIE DU BATI (Bâti ancien, maisons de village)**



**Alignement de maisons de village**, rue du Marronnier.



**Ferme de village**, rue du Marronnier.



**Maisons de village à la façade soignée**, rue du Pont.



**Maison à l'entrée du village**, rue des Chênes.



**Maisons et granges de village**, rue des Prés.



**Une bâtisse imposante**, rue des Prés.



**Une ancienne maison mitoyenne**, rue des Prés.



**Un alignement de maisons**, rue du Pont

## 2.2. LES EXTENSIONS DU XX<sup>ÈME</sup> SIÈCLE

Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, le développement des transports, de l'industrie ou des services ainsi que la métamorphose des exploitations agricoles a donné lieu à une évolution sociale qui a transformé l'habitat dans ses fonctions comme dans sa morphologie.

La vocation agricole des maisons de village a eu tendance à disparaître progressivement au profit de maisons destinées principalement à l'habitation, suivant ainsi la transformation de la société.

Les constructions de cette période peuvent prendre des formes diverses, que l'on peut regrouper en deux principaux groupes distincts :

**Des constructions qui reprennent la structure traditionnelle** du bâti rural lorrain évoqué précédemment. Elles s'implantent dans l'alignement des façades existantes et sont souvent mitoyennes.

A Voëlfling, elles se retrouvent principalement à proximité du centre ancien, et correspondent à un développement du début ou du milieu du XX<sup>ème</sup> siècle encore basé sur la structure rurale et la morphologie du bâti ancien.

**Des constructions plus récentes de type pavillonnaire** qui s'implantent le long des voies de circulation. Ce sont principalement des constructions de plain pied ou sur deux niveaux. Elles n'utilisent pas le vocabulaire architectural traditionnel rural et sont assez représentatives d'un développement des communes des années 60/70 à nos jours. Elles s'implantent en retrait par rapport à la voirie, avec une façade souvent centrée par rapport aux limites de la parcelle, rarement en mitoyenneté. On retrouve sur l'avant de la construction un jardin « d'accueil » avec une partie utilisée pour le stationnement et l'accès au garage. Le type de toiture utilisé pour ces pavillons est parfois à quatre pans, contrairement aux constructions anciennes.

A Voëlfling, ce développement s'est principalement effectué le long de la rue des Tilleuls. Si une homogénéité apparaît grâce à un certain alignement, ces constructions présentent toutefois des styles architecturaux très variés.

Quelles que soient leurs formes, on peut toutefois reconnaître ces constructions plus récentes au travers de divers détails :

- Des fenêtres souvent plus larges que hautes, des volets roulants ;
- La disparition des encadrements de fenêtres ;
- Des matériaux plus récents (parpaings, béton, bardage,...) ;
- La disparition des portes cochères au profit de portes de garages de plus petites dimensions ;
- L'apparition de balcons ou de terrasses ;
- Etc...

Un bâtiment implanté au début de **la rue des Tilleuls** semble avoir abrité un commerce ou un artisan, il pourrait s'agir d'un ancien garage des années 1960-70 environ. La taille du bâtiment, sa forme comme son implantation ne correspondent pas aux pavillons environnants. Il semble aujourd'hui fermé et utilisé comme local privé et présente une façade en mauvais état avec des fenêtres partiellement occultées au rez-de-chaussée.

**TYPOMORPHOLOGIE DU BATI ( XXème siècle)**



**Maison de village vacante**, rue des Prés.



**Maison individuelle**, rue des Prés.



**Maisons individuelle**, rue du Pont.



**Maison et ancien commerce**, rue des Tilleuls.



**Maisons individuelles**, rue des Tilleuls



**Maison individuelle**, rue des Tilleuls.



**Maison individuelle**, angle rues de l'Ecole et du Pont.



**Mairie de Voelfling**, rue de l'Ecole.

### 2.3. LES EXTENSIONS RÉCENTES (ANNÉES 2000 À NOS JOURS)

Il s'agit également de maisons individuelles de type pavillonnaire, construites au coup par coup ou dans le cadre de lotissements, et dans le prolongement des rues existantes. On distingue deux zones principales d'extensions récentes : Celle située dans le prolongement du centre ancien avec le lotissement de la rue du Vieux Moulin au sud-ouest, ainsi que les constructions situées le long de la rue de l'Ecole, vers le nord-est.

Ces pavillons diffèrent par leurs formes, leurs volumétries, leurs couleurs et les matériaux utilisés pour les portes, les fenêtres, les toits, etc. Cependant, il s'agit souvent de pavillons ayant une forme rectangulaire à la base. Ils sont de type R (plain-pied), R+1 (un étage) ou R+c (avec combles).

Situés en retrait par rapport à la voie, ces pavillons possèdent tous au moins un garage, ainsi qu'un jardin qui entoure la maison.

Les toits sont généralement à deux pans, le faîtage principal étant parallèle à la rue ; cependant certains toits sont plus complexes. Ils sont en ardoise ou en tuiles rouges, orangées, grises... Quant aux ouvertures (portes, fenêtres), elles sont le plus souvent en PVC blanc, et fermées par des volets roulants. Quelques constructions utilisent également des matériaux plus divers comme le bois par exemple.

Il n'existe donc pas de véritable homogénéité entre les constructions récentes.

#### **Cas particulier :**

**Rue du Pont**, une maison en bois s'est récemment implantée à proximité du cœur du village et du ruisseau. La construction bois connaît aujourd'hui un certain essor et les communes rurales ont par nature vocation à accueillir ce type de constructions. A terme, il conviendrait toutefois de veiller à préserver tant que possible le noyau ancien du village et sa morphologie bâtie.

**Rue des Tilleuls**, une maison s'est implantée avec un faîtage perpendiculaire à la rue. Cette implantation vient rompre avec celle des autres pavillons alentour. Si la rue des Tilleuls offre d'ores et déjà une certaine hétérogénéité bâtie, il conviendrait toutefois à terme de veiller à ne pas accentuer cette diversité de formes.

### 2.4 LES CONSTRUCTIONS OU RÉHABILITATIONS EN COURS OU NON RÉFÉRENCÉES

On recense quelques constructions en cours sur le territoire de la commune, mais elles restent limitées en nombre et réparties sur la commune (rue des Tilleuls, de l'Ecole, du Pont). On dénombre ainsi 3 ou 4 maisons en cours d'achèvement ou récemment achevées ainsi que quelques rares réhabilitations (rue du Pont et rue du Marronnier).

Ces opérations s'inscrivent dans le parcellaire existant et utilisent des espaces libres ou des dents creuses. Elles ne participent donc pas à un étalement urbain qui pourrait être préjudiciable mais plutôt à une densification ou à un renouvellement urbain.

**TYPOMORPHOLOGIE DU BATI ( Constructions et réhabilitations)**



**Maison excentrée**, impasse des Jardins.



**Lotissement**, rue du Vieux Moulin.



**Maison en bois**, rue du Pont.



**Maison à l'entrée de la commune**, rue de l'école.



**Maisons à l'entrée de la commune**, rue des Tilleuls.



**Maison perpendiculaire** à la rue des Tilleuls.



**Réhabilitation**, rue du Marronnier.



**Réhabilitation**, rue du Pont

## 2.5. LE PARCELLAIRE

Voëfling-lès-Bouzonville a conservé un parcellaire caractéristique de commune rurale : des parcelles très étirées en longueur, relativement fines dans le centre ancien. Seul le lotissement de la rue du Vieux Moulin à l'Ouest diffère réellement par son découpage avec des parcelles de plus petites dimensions et moins en longueur.

### Le tissu villageois du centre ancien : Une forte densité

Le parcellaire dans le noyau ancien correspond à un tissu dense composé de parcelles allongées perpendiculaires à la rue. On retrouve également un découpage particulier le long de la rue des Tilleuls qui correspond entre autres à l'exploitation de vergers, dont certains sont encore présents.



*Parcellaire ancien, rue du Marronnier.*



*Parcellaire ancien, rue des Prés.*

Les extensions ultérieures : une forte consommation de l'espace

La plupart des extensions ultérieures profitent de parcelles à la fois plus larges et plus profondes. La commune s'est développée beaucoup plus largement sur le territoire avec un bâti beaucoup moins dense, rarement mitoyen. Ce développement se localise principalement sur la rive droite : rue des Tilleuls, rue de l'Ecole et rue du Pont.



*Parcelle à l'angle de la rue des Tilleuls et de la rue du Pont.*



*Parcelle rue des Tilleuls.*



*Parcelle rue de l'Ecole.*

Le lotissement : vers une consommation raisonnée de l'espace ?

Le lotissement de la rue du Vieux Moulin présente quant à lui un découpage représentatif de ce genre d'opérations avec des parcelles moins profondes et très régulières. Une extension semble prévue dans le prolongement de cette rue.

Cette opération possède une structure parcellaire qui lui est propre. Elle représente dans le cas de Voelfling une alternative entre la forte densité du noyau ancien et la consommation excessive d'autres extensions du XX<sup>ème</sup> siècle.



*Parcellaire du lotissement, rue du Vieux Moulin.*

### 3. ESPACES PUBLICS / STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENTS URBAINS

#### 3.1. LES ESPACES PUBLICS

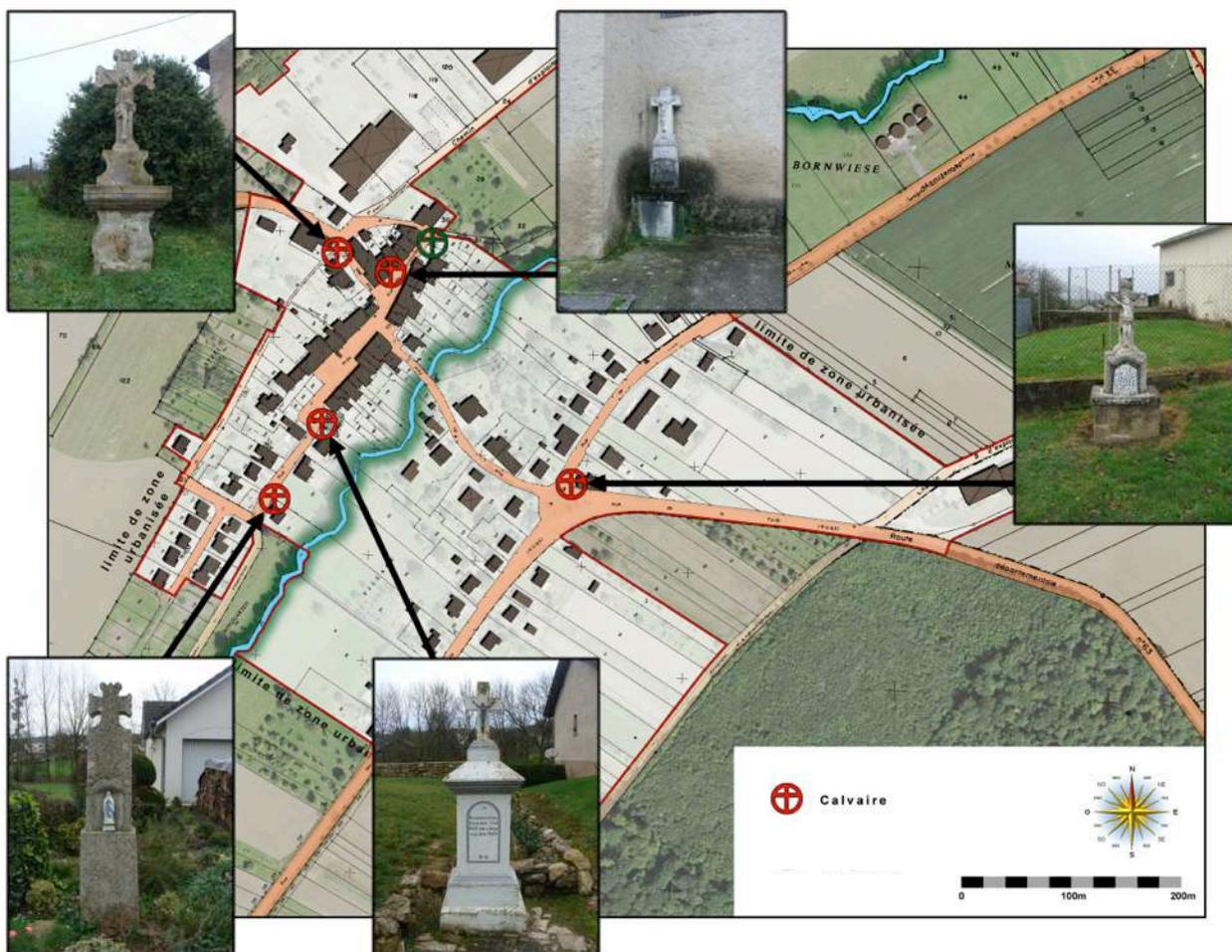
Les espaces publics dans le village sont rares et peu aménagés.

S'il n'existe pas véritablement de place centrale du village, la largeur de la rue des prés, sa position et sa délimitation par un bâti dense en fait un espace majeur dans l'organisation du tissu urbain. Cette rue présente la particularité d'avoir de larges espaces devant beaucoup de bâtiments, mais elle s'élargie également avec un large espace engazonné, non aménagé. Il n'existe toutefois aucun équipement public, hormis l'arrêt de bus et un calvaire, autour de cette espace, qui viendrait renforcer cette fonction centrale.

La mairie et le foyer sont implantés en dehors de cette structure urbaine, rue de l'Ecole, et ne bénéficient pas vraiment d'un espace de représentation sur l'espace public hormis un parking et un accès surélevé par rapport à la voirie.

Au niveau du carrefour principal qui permet de desservir la commune depuis la RD63, un espace vert est aménagé, engazonné et planté de quelques arbres. Un abri bus en béton, deux récup'erre y sont implantés, à l'angle de la rue de l'Ecole. On notera également la présence d'un calvaire à ce carrefour.

Il existe plusieurs calvaires sur la commune, dont 4 sont situés dans le centre ancien.



*Localisation des calvaires présents sur la Commune.*

Le stationnement se fait principalement le long des voies ou sur les parcelles. La vocation résidentielle de la commune explique qu'aucune zone de stationnement spécifique ne soit aménagée, hormis devant la Mairie où l'on dénombre 10 places. Il n'existe pas de borne de recharge pour voiture électrique.

Enfin, concernant les usoirs, ils sont principalement présents dans la partie ancienne du village. De largeur très variable, les rues formant des formes d'entonnoirs, ils participent de l'espace public et de la préservation du patrimoine rural ancien de Voelfling. Leurs aménagements sont variés : parfois aménagés en trottoirs ou en stationnements, parfois plantés, parfois juste engazonnés, voire parfois partiellement bâtis avec un garage,... Ils offrent toutefois une certaine homogénéité aux rues des Prés et du Marronnier avec l'alignement des façades. Une attention particulière doit donc être apportée à leur préservation et à leur aménagement.



*Exemples d'usoirs et de différents aménagements.*

**ESPACES PUBLICS, EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS**



**Maillage du territoire rural :**  
Un chemin rural partant de la voie communale n°1



**Le pont sur le ruisseau** à proximité du transformateur, rue du Pont.



**Un large espace public** rue des Prés.



**Petit aménagement** au niveau du carrefour de la rue du Pont et de la rue du Marronnier.



**Juxtaposition d'éléments** au carrefour de la RD63 et de la rue de l'Ecole (calvaire, arrêt de bus, récup'verre).



**L'un des 5 calvaires** présents sur la commune.



**Parking et accès** à la mairie et au foyer, rue de l'Ecole.



**La station d'épuration** vue depuis la sortie de la commune, rue de l'Ecole (RD63c).

### 3.2. LES ENTRÉES DE VILLAGE

Voelfling-lès-Bouzonville compte quatre entrées de village :

La route départementale n°63 constitue les deux principales entrées de village au Sud et à l'Est.

L'entrée de ville au sud de Voelfling est caractérisée par une succession de maisons individuelles, plus ou moins récentes, ainsi que par la présence de nombreux vergers.

A l'Est, en venant de la R.D.954, la R.D.63 passe par Villing pour arriver à Voelfling. L'entrée de ville se fait alors le long du « bois Sang » et c'est une exploitation agricole qui vient marquer l'arrivée dans la commune.

Au Nord-Est, l'entrée de ville se fait par la R.D.63c, le long de la station d'épuration, implantée en retrait. Plus loin, la limite du village est clairement lisible avec une limite franche et la présence d'habitat pavillonnaire.

La quatrième et dernière entrée de ville est en fait la voie communale n°1, qui prolonge la rue des Chênes. Reliée à la R.D.918 allant de Bouzonville à Sarrelouis en Allemagne, elle reste relativement fréquentée par les habitants de la commune bien que son gabarit ne soit pas tout à fait adapté. Elle apparaît toutefois comme une entrée de ville secondaire et ne constitue en rien une voirie de transit, d'autant plus qu'un panneau d'interdiction sur la rue du pont dissuade de l'emprunter en tant que telle.

L'ensemble des entrées de ville sont relativement bien marquées et la frontière entre la zone bâtie et les espaces boisés ou agricoles environnants est clairement définie.

Aucune enseigne publicitaire n'est présente sur ces zones. Seule une petite enseigne pour une entreprise de menuiserie est apposée sur la clôture d'un pavillon rue des Tilleuls.



*Entrée de ville Sud-Ouest, rue des Tilleuls (RD 63).*



*Entrée de ville Est, RD 63.*



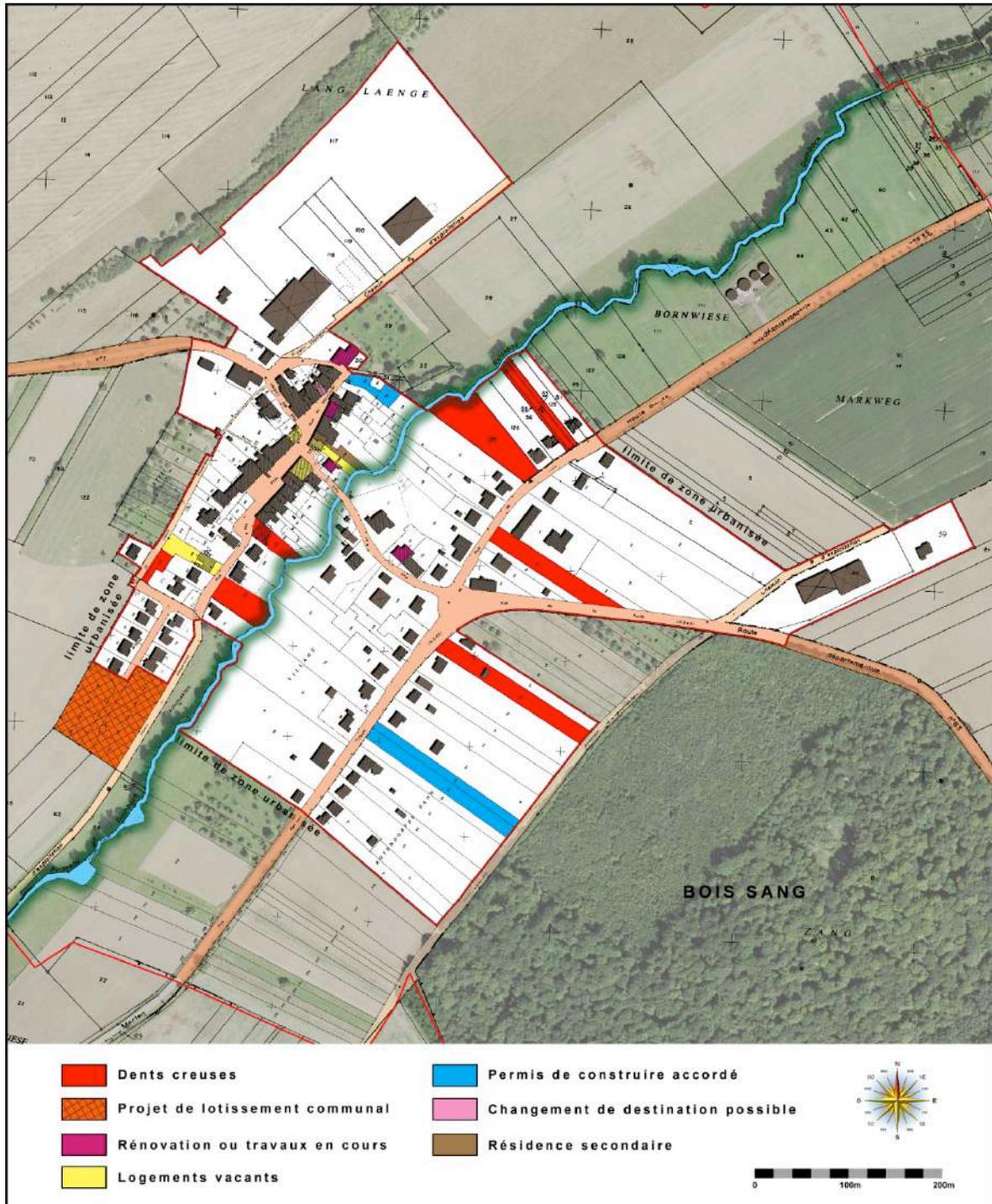
*Entrée de ville Nord-Est, rue de l'Ecole*



*Entrée de ville Nord-Ouest, Voie Communale n°1.*

#### 4. POTENTIALITÉS DE CONSTRUCTIONS À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE

Afin de limiter l'étalement urbain et l'occupation excessive des terrains agricoles ou naturels, il est important, avant que de s'étendre sur le territoire, d'utiliser au mieux le potentiel d'espaces non bâtis à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante. Cela passe tout d'abord par un recensement des constructions inoccupées mais aussi des terrains libres et des dents creuses de la commune.



*Opportunités urbaines : Terrains et bâtiments potentiellement disponibles.*

#### 4.1 LOGEMENTS VACANTS

Lors du recensement de 2011, 3 logements étaient vacants sur les 81 existants sur la commune, contre 1 seul en 2006.

Aujourd'hui, ce nombre semble à peu près stable, même s'il est toujours difficile de recenser précisément ces logements vacants. Quatre logements sont recensés comme vacants. On les retrouve en majorité dans le centre ancien. Cela s'explique à la fois par la vétusté de certaines constructions ainsi que par le type de maisons qui ne correspond plus forcément à l'évolution des modes de vie, des attentes des habitants ainsi qu'aux normes environnementales.

Plusieurs constructions sont en cours de rénovation sur la commune. La zone du carrefour de la rue du Pont et de la rue du Marronnier semble particulièrement touchée par ce phénomène. Une maison située sur la parcelle 277, rue du Pont, est en très mauvais état. Des échafaudages laissent à penser qu'une rénovation est envisagée, mais l'état général du bâtiment est inquiétant, tout comme ses abords. Ils sont utilisés comme un lieu de stockage d'anciens véhicules, qui pourraient être une source potentielle de pollution à proximité du ruisseau. Située au cœur du village, au niveau du ruisseau, cette construction nécessite une vigilance particulière.



*Maison rue du Pont, à proximité du ruisseau.*

On citera également les bâtiments situés à l'extrémité de la rue du Marronnier ainsi que ceux situés rue du Pont.

Dans ce centre ancien, on retrouve également quelques granges ou étables susceptibles de changer de destination, à plus ou moins long terme.

#### 4.2 DENTS CREUSES

**Dans le centre ancien**, il reste peu de dents creuses.

La parcelle 185, sur la rue des Prés, est aujourd'hui libre de toute construction, contrairement à ce que semble faire figurer certains plans cadastraux. Elle représente un espace intéressant pour l'implantation d'une future construction. On notera qu'un calvaire de 1919 est édifié juste à l'angle de cette parcelle.

Du même côté de cette rue, la parcelle 187 est occupée par une maison. Cependant, son implantation en bord d'une large parcelle peut laisser supposer que le propriétaire pourrait envisager de céder une partie de celle-ci.

De l'autre côté de la rue, la parcelle 160 est également libre. Sa largeur de moins de 10 mètres la rend cependant peu attractive en milieu rural.

Dans ce même secteur, plusieurs parcelles semblent libres sur le cadastre mais sont en fait occupées par des jardins, des vergers ou des potagers entretenus.

Deux permis de construire viennent également d'être accordés.

Au total, on peut ainsi dénombrer 2 parcelles potentiellement constructibles sur cette zone.

**Dans la partie plus récente de la commune, à l'est du ruisseau**, il existe encore quelques parcelles libres le long de la rue des Tilleuls et de la rue de l'Ecole. Avec les quelques constructions récentes sur ce secteur, ces parcelles libres sont cependant de plus en plus rares. On compte environ 4 espaces disponibles, souvent composés de plusieurs parcelles fines et en longueur : 1 le long de la rue des Tilleuls, et 3 sur la rue de l'Ecole.

Sur l'ensemble de la commune, **les dents creuses représentent au final un potentiel d'environ 6 nouvelles constructions.**

#### 4.3 PARCELLES POTENTIELLEMENT LIBRES

Les limites urbaines de Voelfling sont relativement bien marquées et facilement identifiables. On ne perçoit pas d'effet de mitage du territoire. L'étalement urbain est lui aussi limité, avec un seul lotissement de taille limitée situé rue du Vieux Moulin. Dans le cadre du remembrement exécuté au début des années 90, **9 parcelles** ont été créées dans le prolongement de ce lotissement, en vue d'une extension future. Ces parcelles ont été achetées par la municipalité qui compte déposer un permis d'aménager en vue de la réalisation de 10 parcelles.

#### 4.4 RÉCAPITULATIF DES POTENTIALITÉS DE LOGEMENTS

Logements vacants	4 logements
Dents creuses	6 terrains potentiellement urbanisables
Parcelles potentiellement disponibles	Projet de lotissement communal de 9 parcelles
<b>TOTAL</b>	<b>Env. 20 logements</b>

# D – SERVICES, ÉQUIPEMENTS, TRANSPORTS ET RÉSEAUX

## 1. SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

### 1.1. ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Il n'existe pas d'équipement scolaire sur la commune.

Pour les primaires et les maternelles, il existe un regroupement scolaire qui concerne les communes d'Oberdorff, Château-Rouge, Brettnach et Tromborn.

Les collégiens sont envoyés à Falck et le lycée le plus proche se situe à Creutzwald.

### 1.2. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES ADMINISTRATIFS, SANITAIRES, SOCIAUX ET SPORTIFS

En plus de la mairie, un foyer culturel est présent sur le territoire communal.

Les services et équipements publics sont accessibles sur les communes de Bouzonville et de Creutzwald.

### 1.3. LE MILIEU ASSOCIATIF

Deux associations sont en activité sur la commune : le club de foot et l'association multi-activités (zumba, gym...).

## 2. VOIES DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS

### 2.1. VOIES DE COMMUNICATION

Le territoire communal est desservi :

- par la R.D.63, route départementale reliant Bouzonville à Villing,
- et par la R.D.63c reliant Voelfling à Schreckling et à la R.D.918, à proximité de la frontière allemande.

La R.D.918 traverse le territoire communal au Nord. Elle relie Bouzonville à Sarrelouis.

Par ailleurs, l'accès à l'autoroute la plus proche est à environ 25 km au sud-ouest de la commune (autoroute A.4, Paris-Metz-Strasbourg). Cependant, plusieurs grands axes routiers et autoroutiers allemands passent à Sarrelouis, à un peu moins de 10 km de la commune.

### 2.2. TRANSPORTS

Étant donné que Voelfling est une commune rurale située légèrement à l'écart des pôles urbains et économiques locaux, de nombreux habitants possèdent une voiture. En effet, l'équipement en automobiles des habitants de la commune est assez élevé.

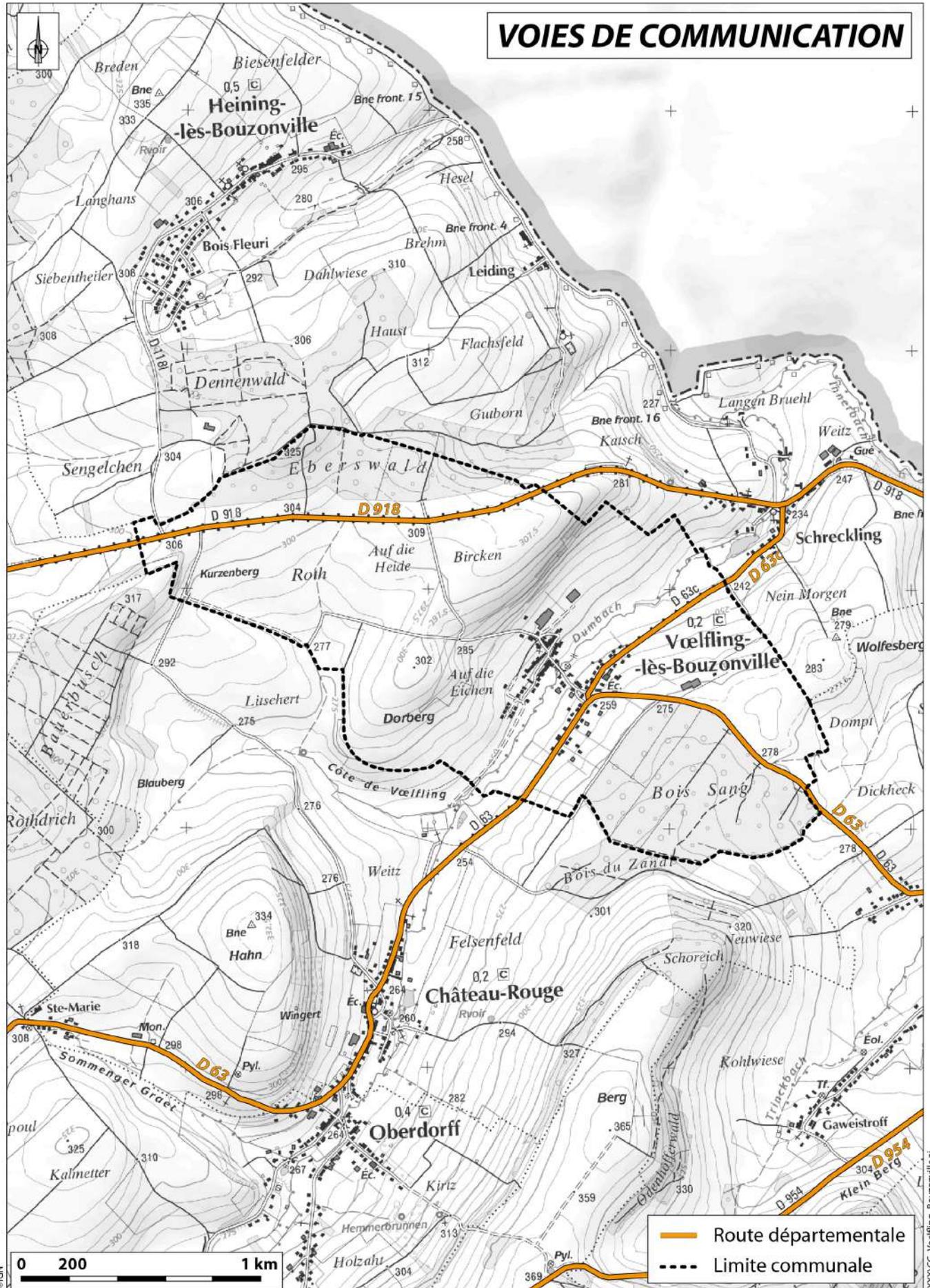
Les diverses voies de communication présentées ci-dessus permettent un accès relativement aisé aux centres de services et aux pôles d'emplois locaux mais aussi départementaux (Metz, Thionville, ...).

Concernant les transports en commun, le village est desservi par les Transports Interurbains de la Moselle (Conseil Général 57).

Ces derniers assurent notamment une liaison autocars régulière entre Bouzonville et Creutzwald (ligne n°9), avec une fréquence d'environ 5 aller-retours par jour en semaine. Une autre ligne (n°17) assure une desserte très locale et occasionnelle, limitée à certains jours de la semaine ; elle part de Bouzonville, passe par Alzing en direction Tromborn, puis rejoint Villing, Voelfling, Château-Rouge et Oberdorff avant de revenir sur Bouzonville.

De plus, la commune de Bouzonville, située à moins de 7 km du village, est desservie par la ligne T.E.R. Thionville-Bouzonville-Creutzwald. Il s'agit d'une desserte régulière par autocar, avec 5 à 6 aller-retour par jour en semaine et 1 à 2 le week-end et jours fériés.

Enfin, l'aéroport le plus proche est l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine, situé à Louvigny (en Moselle), à 55 km environ au Sud-Ouest de la commune.



### 3.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

C'est le Syndicat des Eaux de Bouzonville qui est compétent concernant la distribution d'eau potable sur la commune de Voelfling. Mais la gestion du réseau (exploitation et distribution) a été confiée à la Lyonnaise des Eaux (fermage).

La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Les captages les plus proches sont ceux situés à proximité de Tromborn, à savoir les forages de Dalem et de Teterchen. Ils constituent les ressources du Syndicat des Eaux de Bouzonville.

L'eau potable distribuée provient d'un réservoir enterré, situé sur les hauteurs de la commune de Tromborn, en bordure de la R.D. 954. Selon les analyses, l'eau est de bonne qualité.

### 3.2. ASSAINISSEMENT

La commune de Voelfling appartient au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement (SIAA) du Dumbach avec trois autres communes : Tromborn, Oberdorff et Château-Rouge.

La commune de Voelfling est équipée de réseaux unitaires collectant les eaux usées, les eaux pluviales et pour certains des eaux claires parasites. Ils ont été réalisés de 1968 à 1980. Ceux qui desservent le lotissement rue du Vieux Moulin sont récents et séparatifs.

La station d'épuration sur le ban communal dispose d'une capacité de 1700 eq/hab. Elle recueille les eaux des communes adhérentes au syndicat.

### 3.3. ORDURES MÉNAGÈRES

Le Sydeme (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est) regroupe, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, 14 intercommunalités réparties sur 298 communes représentant une population d'environ 385 000 habitants.

Le territoire de compétence du Sydeme s'est progressivement élargi et couvre, en plus des 3 arrondissements du département de la Moselle (Sarreguemines, Forbach et St-Avold), 2 intercommunalités d'Alsace Bossue, ce qui représente une superficie de 2 559 km<sup>2</sup>, soit une densité de 148 hab/km<sup>2</sup>.

Le Sydeme et ses collectivités adhérentes ont choisi de mettre en place une filière de valorisation énergétique et biologique par méthanisation qui rend nécessaire une collecte sélective spécifique des biodéchets.

Par conséquent, il a été instauré un dispositif innovant de collecte des déchets ménagers triés à la source, baptisé « collecte multiflux simultanée ».

Les biodéchets, les recyclables ainsi que les résiduels sont collectés ensemble, une fois par semaine, dans le même bac roulant.

Ce système permet de séparer les biodéchets sans rajouter une collecte supplémentaire et d'intégrer lors d'un seul et même passage la collecte des recyclables.

De cette manière, le Sydeme optimise le transport des déchets ménagers en limitant le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules de collecte.

Cette collecte multiflux permet donc à la fois de mieux maîtriser les coûts de gestion des déchets ménagers et d'engendrer des bénéfices environnementaux.

### 3.4. DÉFENSE INCENDIE

La défense incendie de la commune de Voelfling repose sur des poteaux d'incendie répartis dans tout le village.

Le Centre de Secours le plus proche est situé à Bouzonville, à 7 km de Voelfling.

### 3.5. AUTRES RÉSEAUX : ÉLECTRICITÉ, GAZ ET COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Le village de Voelfling est desservi par le réseau électrique d'E.D.F.. Mais, il n'y a pas de réseau d'alimentation en gaz sur la commune.

D'autre part, des câbles France Telecom desservent la commune.

En matière de communication numérique, au moins 3 opérateurs sont présents sur la commune. L'offre disponible correspond à l'ADSL, ADSL2+ et ReADSL. Néanmoins, il existe un problème de lignes disponibles sur la commune. Le central téléphonique (NRa) est localisé sur la commune de Villing.

La commune de Voelfling-lès-Bouzonville ne dispose pas de réseau FTTH ou FTTLa et aucun réseau Wimax ne couvre le territoire communal.

# E – CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

## 1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

En application de l'article L.161-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter - en annexe - les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Ainsi, les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la commune sont :

➤ **I 4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**

- Réseau M.T. 20 kV.

De plus, on signale pour information :

➤ **BoisForêt - Protection des bois et forêts soumis au régime forestier**

- Forêt Communale

Le tableau récapitulatif et le plan des Servitudes d'Utilité Publique sont annexés au dossier de Carte Communale.

## 2. SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le territoire de Voelfling est concerné par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse**, récemment révisé.

En effet, le **nouveau SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse 2016-2021** a été approuvé en date du 30 novembre 2015 par le Préfet coordinateur de Bassin, Préfet de la Région Lorraine (*arrêté SGAR n° 2015-327*).

Le SDAGE des districts hydrographiques Rhin et Meuse a pris en compte les objectifs de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE 2016-2021 définit les grandes orientations de la politique de l'eau dans le bassin hydrographique en intégrant notamment la prise en compte du changement climatique, la prise en compte de la gestion des inondations au travers des plans de gestion des risques d'inondation (PRGI) et l'instauration de mesures compensatoires en cas de dégradation de zones humides.

Les projets de SDAGE et de programmes de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinies par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le projet de SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

Conformément au Grenelle de l'environnement, des objectifs très ambitieux avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015, à savoir 2/3 des masses d'eau superficielles en bon état à l'horizon 2015.

Le projet de SDAGE 2016-2021 affiche des objectifs plus réalistes. Leur actualisation a tenu compte de la faisabilité technique, de la faisabilité économique et du temps de réponse du milieu.

→ Objectifs sur les masses d'eau : L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 :

- 44% des rivières du bassin en bon état écologique ;
- 80% des nappes d'eau souterraines en bon état chimique.

→ Objectifs sur les substances :

Des objectifs de réduction ou de suppression ont été fixés à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité.

→ Objectifs sur les zones protégées :

Sur les zones protégées (captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, ...), il a été réaffirmé de respecter les normes en vigueur.

Les "orientations fondamentales et dispositions" du SDAGE du district hydrographique Rhin qui peuvent concerner le projet de PLU sont inscrites dans le **thème 5 "Eau et aménagement du territoire"** qui répond à **l'enjeu 5 "Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires"**.

Les priorités de ce chapitre sont les suivantes :

- prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Elles sont déclinées en trois parties.

**Partie 5A) Inondations**

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE définies ici ont pour but de :

- identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues (voir orientation T5A - O4 - Objectif O4.1 du PGRI)
- limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration (voir orientation T5A - O5 - Objectif O4.2 du PGRI)
- limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation de zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques (voir orientation T5A - O6 - Objectif O4.3 du PGRI)
- prévenir le risque de coulées d'eau boueuse (voir orientation T5A - O7 - Objectif O4.4 du PGRI).

**Partie 5B) Préservation des ressources naturelles**

Ici, les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE ont pour but :

- de limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau (voir orientation T5B - O1) ;
- de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel (voir orientation T5B - O2).

**Partie 5C) Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation**

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne peut raisonnablement pas être envisagée lorsque les conditions ne sont pas réunies pour assurer, immédiatement ou dans un avenir maîtrisé, les conditions d'une bonne alimentation en eau potable et les conditions d'une bonne collecte et d'un bon traitement des eaux usées.

La priorité est ici de veiller à une application plus rigoureuse des conditions nécessaires à respecter pour envisager l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.

Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :

• Volet « inondations » :

- Volet « inondations » traité dans son intégralité dans le PGRI ;
- Seul l'aspect « prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux » est commun au SDAGE et au PGRI (thème 5A du SDAGE et objectif 4 du PGRI).

Il faut noter que les différents éléments du SDAGE n'ont pas tous la même portée juridique dans le droit français. Ainsi, dans le domaine de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les Cartes Communales doivent "être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE, en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), en application de l'article L. 212-3 du même code".

### 3. DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS MINIERS NORD-LORRAINS

---

La commune de Voelfling-lès-Bouzonville est incluse dans le périmètre de **la D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains** approuvée par le décret n°2005-918 du 2 août 2005.

La D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires.
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels.
- Les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la D.T.A. s'est faite en association avec les collectivités désignées par la loi ; la D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées, ...), avec la création de groupes de travail thématiques ou géographiques.

En application de l'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales, en l'absence de S.Co.T., doivent être compatibles avec la D.T.A..

*La carte illustrant les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace définis dans la D.T.A. des bassins miniers nord-lorrains est jointe ci-après.*



CARTE COMMUNALE DE VOELFLING-LÈS-BOUZONVILLE

RAPPORT DE PRÉSENTATION



DEUXIEME PARTIE

ETAT INITIAL DE  
L'ENVIRONNEMENT

# A – LE MILIEU PHYSIQUE

## 1. LE CLIMAT

Les conditions climatiques rencontrées dans la région de Bouzonville sont celles du **climat lorrain**, soit un climat de type océanique à influences continentales. Celui-ci se traduit par l'existence de **deux saisons** pluvio-thermiques **contrastées** :

- une saison froide, et peu ensoleillée, de novembre à avril avec des températures minimales en janvier,
- une saison chaude, et ensoleillée, de mai à octobre, avec des températures maximales en juillet (pouvant dépasser + 30°C), et marquée par des précipitations importantes liées aux phénomènes orageux.

Le climat à Voelfling-lès-Bouzonville peut être étudié à partir des données climatiques (températures et précipitations) fournies par la **station météorologique de Boulay-Moselle**, située à une douzaine de kilomètres au sud-ouest de Voelfling.

### 1.1. LES TEMPÉRATURES ET L'ENSOLEILLEMENT

La station météorologique de Boulay-Moselle présente une **température moyenne annuelle de 9,8°C**. L'amplitude thermique élevée (17,2°C) souligne le caractère continental du climat lorrain.

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Temp. (°C)	1,3	2,4	5,9	9,3	13,2	16,5	18,5	17,9	15,1	10,3	5,4	2,4

*Températures moyennes mensuelles sur une période de 40 années*

La température moyenne minimale est enregistrée en janvier (1,3°C), et la maximale en juillet (18,5°C). À noter qu'il ne s'agit que de moyennes ; elles cachent donc, par exemple, les amplitudes thermiques qui existent entre le jour et la nuit, ou entre plusieurs jours du même mois.

L'été est chaud et accuse un caractère orageux. À partir d'avril, les températures augmentent rapidement jusqu'en juillet puis s'abaissent avec une chute brusque en automne.

En outre, on relève un nombre de jours de gel élevé, de l'ordre de 75 jours par an en moyenne, et les gelées peuvent être précoces (octobre) ou tardives (mai). Elles se produisent essentiellement sur les reliefs qui encadrent la vallée du *Dumbach*.

La durée d'insolation reste assez faible sur l'ensemble de l'année. Elle augmente à partir d'avril et présente une intensité maximale en juillet. Elle concerne, là aussi les reliefs les plus prononcés alors que la vallée du *Dumbach*, plus humide et plus abritée est soumise à des phénomènes de nébulosité.

### 1.2. LES PRÉCIPITATIONS

Il pleut, en moyenne, 742 mm par an dans le secteur de VOELFLING-LÈS-BOUZONVILLE (précipitations relevées à la station de Boulay-Moselle).

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Précip. (mm)	63,3	52,8	56,3	48,4	65,7	67,4	54,8	70,7	61,5	57,6	72,1	71,1

*Précipitations moyennes mensuelles sur une période de 37 années*

Les **précipitations sont donc plutôt abondantes** dans le secteur, mais aussi **bien réparties** sur l'année, même si on relève des pics en période hivernale (novembre-décembre) et en période estivale (août).

Les mois les plus humides sont donc mai, juin, août, novembre et décembre, avec des précipitations moyennes mensuelles comprises entre 65 et 72 mm. Les mois les plus secs sont février et avril, avec des précipitations moyennes mensuelles approchant les 50 mm.

Alors que les orages sont fréquents en été, les pluies fines de type océanique dominant en hiver, quand il ne s'agit pas de précipitations neigeuses.

Par ailleurs, la configuration topographique du territoire communal explique la fréquence des brouillards dans le fond de la vallée du *Dumbach* et la rareté de ces derniers sur les plateaux qui surplombent la vallée.

### 1.3. LES VENTS

Le secteur de Voelfling est soumis aux vents de secteur Ouest et Sud-Ouest, reflétant l'influence océanique alors que l'influence continentale se traduit par des vents de secteur Nord-Est.

La force et la direction des vents sont influencées par la topographie locale et par la présence de végétation.

Ainsi, on observe sur le versant Ouest de la vallée de *Dumbach* plusieurs sommets qui permettent de réduire la vitesse des vents de secteur Ouest et Sud-Ouest et d'abriter, dans une certaine mesure, la vallée du *Dumbach* et le village de Voelfling.

La présence d'un massif forestier situé à l'Est du territoire communal crée en outre, une barrière contre toute action du vent et abrite le secteur agricole situé au voisinage de ce massif.

Enfin, en raison de sa direction Sud-Nord, la vallée du *Dumbach* est soumise à certaines périodes de l'année à des courants d'air froids issus de vents de secteur Nord.

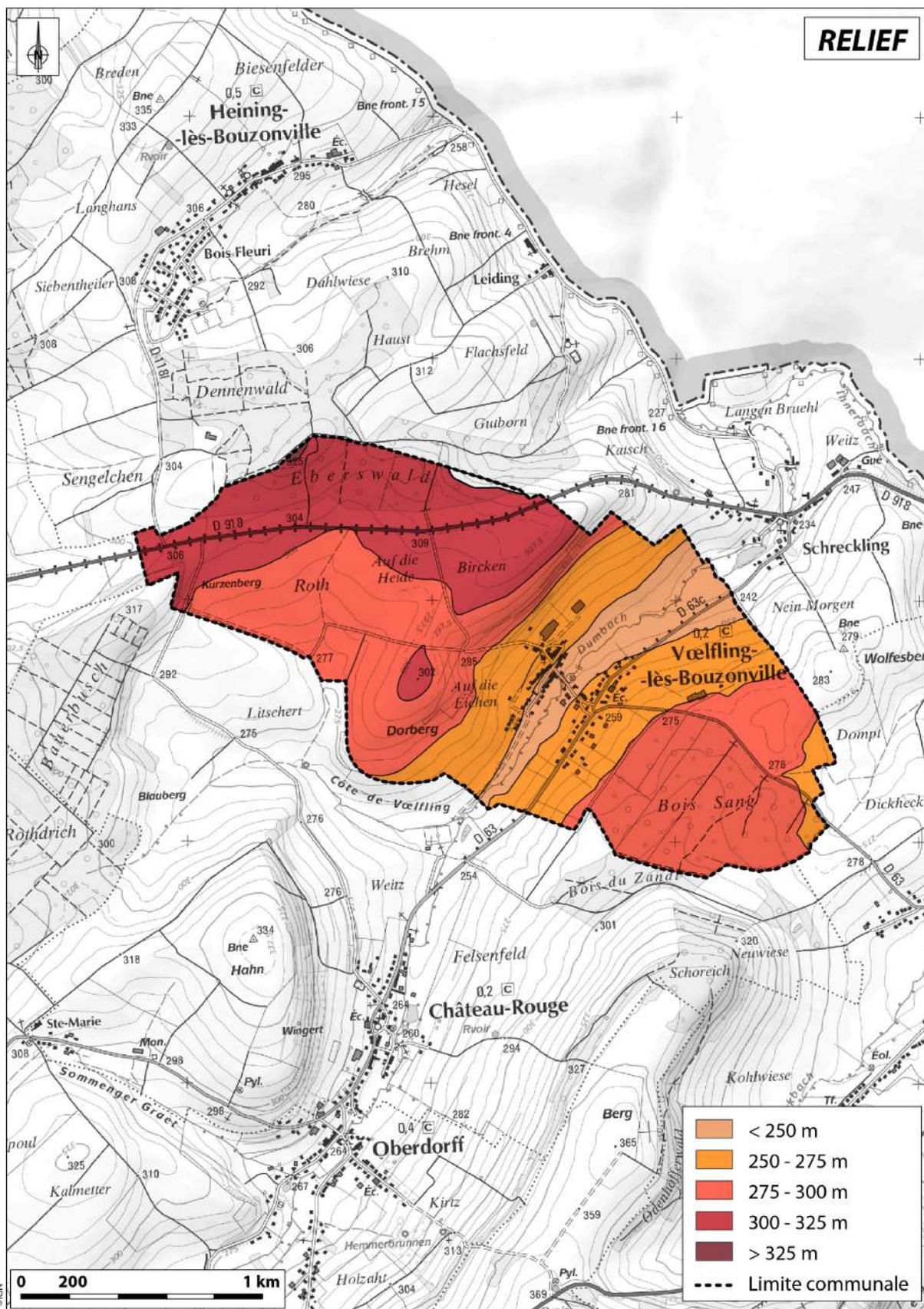
---

## 2. LE RELIEF

Le ban communal présente une déclivité générale de direction Nord-Ouest/Sud-Est et de Sud-Est/Nord-Ouest vers le ruisseau de fond de vallée « Le Dumbach ».

La commune est implantée à une altitude allant de 237 à 325 m. La zone bâtie se situe entre 250 et 260 m et s'étend sur les deux versants de la vallée du Dumbach.

Le fond de vallée à une pente générale de l'ordre du 1% et les versants d'environ 5 à 10%.



l'Atelier des Territoires - 2014

XXXXXX.CC. Voelfling. Bouzonville

### 3. GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

---

Source : Pré-étude d'Aménagement Foncier des communes de Oberdorff – Château-Rouge, L'Atelier des Territoires, 1996-1997  
Zonage d'assainissement de la commune de Voelfling-lès-Bouzonville

#### 3.1. LE CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Située à l'extrémité Nord du "Plateau Lorrain", en limite de la dépression du Warndt (à l'Est), la région de Voelfling-lès-Bouzonville est constituée de formations triasiques<sup>1</sup> (*Trias Moyen*) où l'on rencontre des affleurements marno-calcaires du *Lettenkohle*, du *Muschelkalk supérieur* (dominante de calcaires) et du *Muschelkalk moyen* (dominante de marnes), ainsi que des affleurements marno-gréseux du *Muschelkalk inférieur*.

Les affleurements et leurs différentes formations géologiques sont les suivants :

- Les formations du *Lettenkohle* (t<sub>6</sub>), que l'on rencontre sur le plateau, à l'Ouest du territoire de VOELFLING-LÈS-BOUZONVILLE. Deux assises géologiques peuvent y être observées, soit de la base jusqu'au sommet de cet affleurement :
  - ✓ les **Dolomies inférieures** comprenant des marnes, des calcaires et dolomies ;
  - ✓ les **Marnes bariolées** où s'intercalent quelques bancs de dolomies.
  
- Les formations calcaires du *Muschelkalk supérieur* (t<sub>5</sub>), qui se développent sur les parties sommitales des versants (*calcaires à entroques*) et sur les plateaux (*calcaires à Cératites*) :
  - ✓ les **Calcaires à entroques**, sont des calcaires en gros bancs, compacts, gris, à grain fin, parfois oolithiques et poreux ;
  - ✓ les **Couches à Cératites** présentent des bancs de calcaires plus minces et entre lesquels on distingue d'importants niveaux marneux. Ils couronnent habituellement les coteaux calcaires du plateau lorrain.
  
- Les formations du *Muschelkalk moyen* (t<sub>4</sub>), qui occupent les flancs des versants de la vallée du *Dumbach* et qui sont constituées de **Marnes bariolées** surmontées par des **Dolomies à Lingules** (dolomies cellulaires grises).
  
- Les formations du *Muschelkalk inférieur* (t<sub>3</sub>), qui se développent principalement sur les parties basses des versants de la vallée du *Dumbach*, principalement sur le versant Est. Ces formations sont composées de :
  - ✓ **Grès coquillier**, comprenant des niveaux gréseux et dolomitiques alternant avec des niveaux marneux ;
  - ✓ **Marnes ondulées (dolomie à *Myohoria orbicularis*)**, sableuses et constituées d'intercalations calcaro-dolomitiques, faiblement représentées sur le territoire.

Certaines de ces formations sont localement recouvertes par des formations superficielles, telles que :

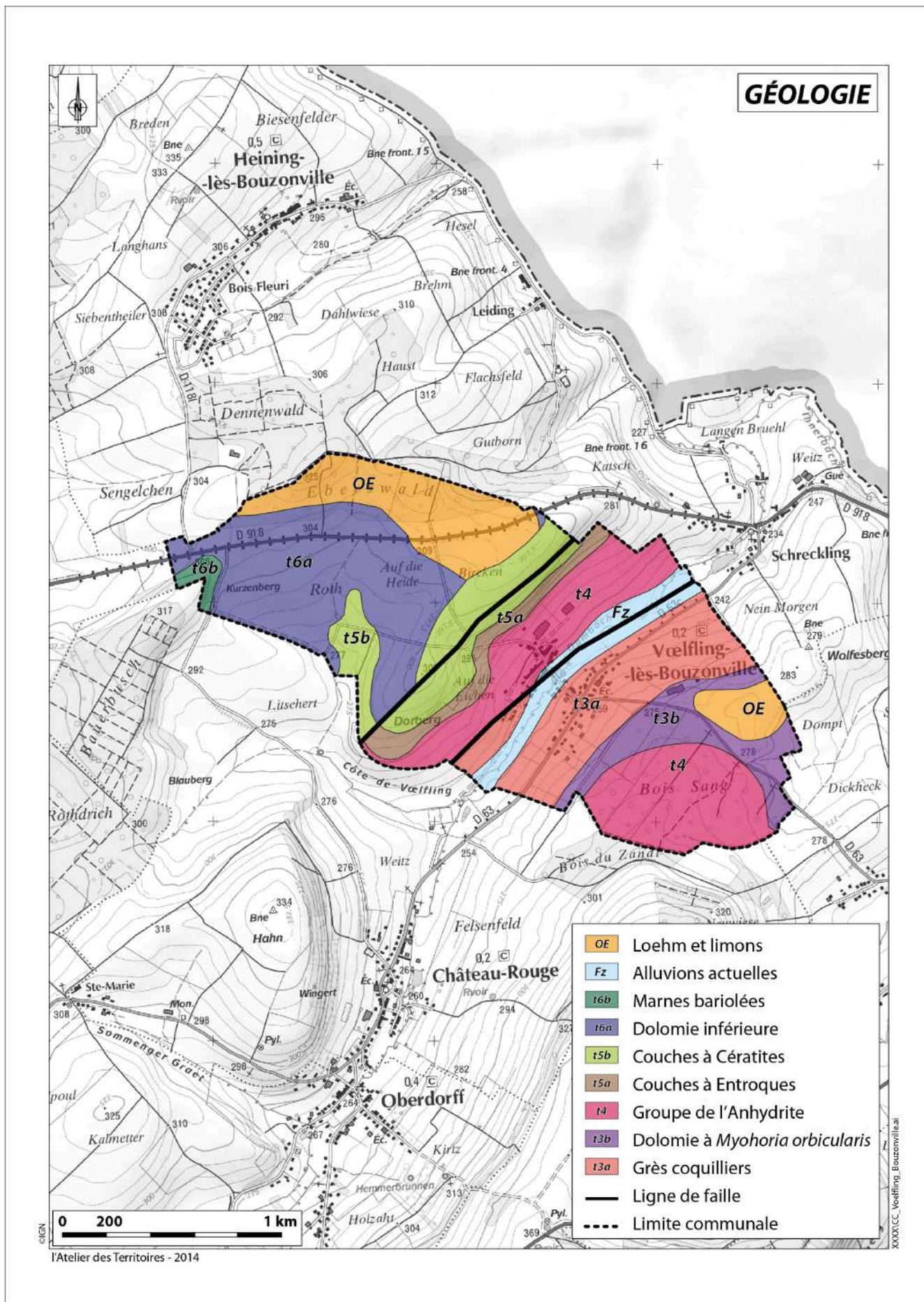
- des placages de "**Lehm**" et **limons**, formation argileuse à grain fin, affleurent sur le plateau et plus particulièrement sur les buttes. Issus de l'altération du soubassement, ces dépôts sont essentiellement d'origine éolienne et sont épais de quelques mètres.
- des **formations alluvionnaires récentes**, à dominante argilo-sableuse et constituées d'éléments calcaires, se sont déposées dans la vallée du *Dumbach* et dans les vallons secondaires.

La nature des formations géologiques est à l'origine des grands traits du relief, de la distribution des unités pédologiques et de la répartition des types d'occupation des sols.

Du point de vue tectonique, on mentionnera **deux failles** : une faille orientée Nord-Est / Sud-Ouest au entre du territoire communal. Elles semblent issues de mouvements locaux survenus au *Trias Supérieur*.

---

<sup>1</sup> Le Trias est une période géologique de l'ère secondaire



### 3.2. LE CONTEXTE PÉDOLOGIQUE

La nature des sols observés sur le secteur de Voelfling-lès-Bouzonville résulte directement de la nature du substrat géologique (notamment en ce qui concerne leur perméabilité et leur richesse en éléments minéraux), de la topographie locale et du climat.

Ainsi, les conditions topographiques et géologiques locales variées ont donné naissance à plusieurs types de sols aux potentialités agronomiques diverses :

- Les **sols bruns calcaires et calciques** occupent une large place sur le ban communal. Ils se développent essentiellement sur les formations calcaires et dolomitiques du *Muschelkalk* et sur les formations argilo-calcaires du *Lettenkohle*.
  - ✓ Les *sols bruns calcaires* occupent les positions planes de plateaux, les buttes et les parties sommitales des versants. De texture équilibrée, ces sols disposent d'une bonne réserve en eau grâce à une teneur en argile non négligeable.
  - ✓ Les *sols bruns calciques* se développent essentiellement sur les versants et les secteurs de pentes, c'est-à-dire de part et d'autre de la vallée du *Dumbach* et des vallons secondaires. Ils présentent un drainage relativement lent. Cependant, en présence de cailloux, ces sols peuvent, en période sèche, être soumis à des déficits en eau.

Ces deux types de sols présentent une **bonne aptitude agronomique** et se prêtent aux cultures céréalières, d'ailleurs très développées sur le ban communal et particulièrement sur les plateaux. Lorsque la teneur en éléments fins (argiles) est importante, le recours au drainage peut améliorer l'aptitude agronomique de ces sols.

Sur les versants de la vallée et des vallons secondaires où se développent des sols bruns calciques, les pratiques culturales sont réduites en raison de la présence de fortes pentes qui favorisent le ruissellement. C'est pourquoi on y observe plutôt des surfaces consacrées aux prairies.

- Les sols reposant sur les formations marno-gréseuses du *Muschelkalk inférieur* ainsi que sur les formations marneuses du *Lettenkohle* sont des **sols bruns faiblement lessivés**.
  - ✓ Dans les secteurs où les niveaux gréseux dominent, ces *sols sont argilo-sableux*, constitués de passages pierreux. Ils présentent une aptitude agronomique satisfaisante et accueillent des labours.
  - ✓ Au contact des niveaux plus marneux, ces *sols fortement argileux* souffrent d'un engorgement en eau avec un ressuyage lent (phénomène d'hydromorphie) et sont alors mieux adaptés à la prairie. Ces sols peuvent présenter, par endroits, les caractéristiques d'un *pseudogley* où des prairies humides se développent.
- Les sols, sur placages de limons ("*lehm*"), sont des **sols bruns lessivés**.
  - ✓ Au droit des formations calcaires, ces sols présentent une *texture argilo-limoneuse* où la présence d'éléments calcaires joue le rôle de drain naturel. Ces sols bruns lessivés présentent une **bonne aptitude pour les cultures**. Toutefois, sensibles à la battance, ils favorisent l'érosion superficielle lors de fortes pluies, ce qui abîme les jeunes plants céréalières.
  - ✓ Sur les formations marneuses du *Muschelkalk* et du *Lettenkohle*, ces sols présentent une *forte sensibilité à l'engorgement en eau* (hydromorphie).

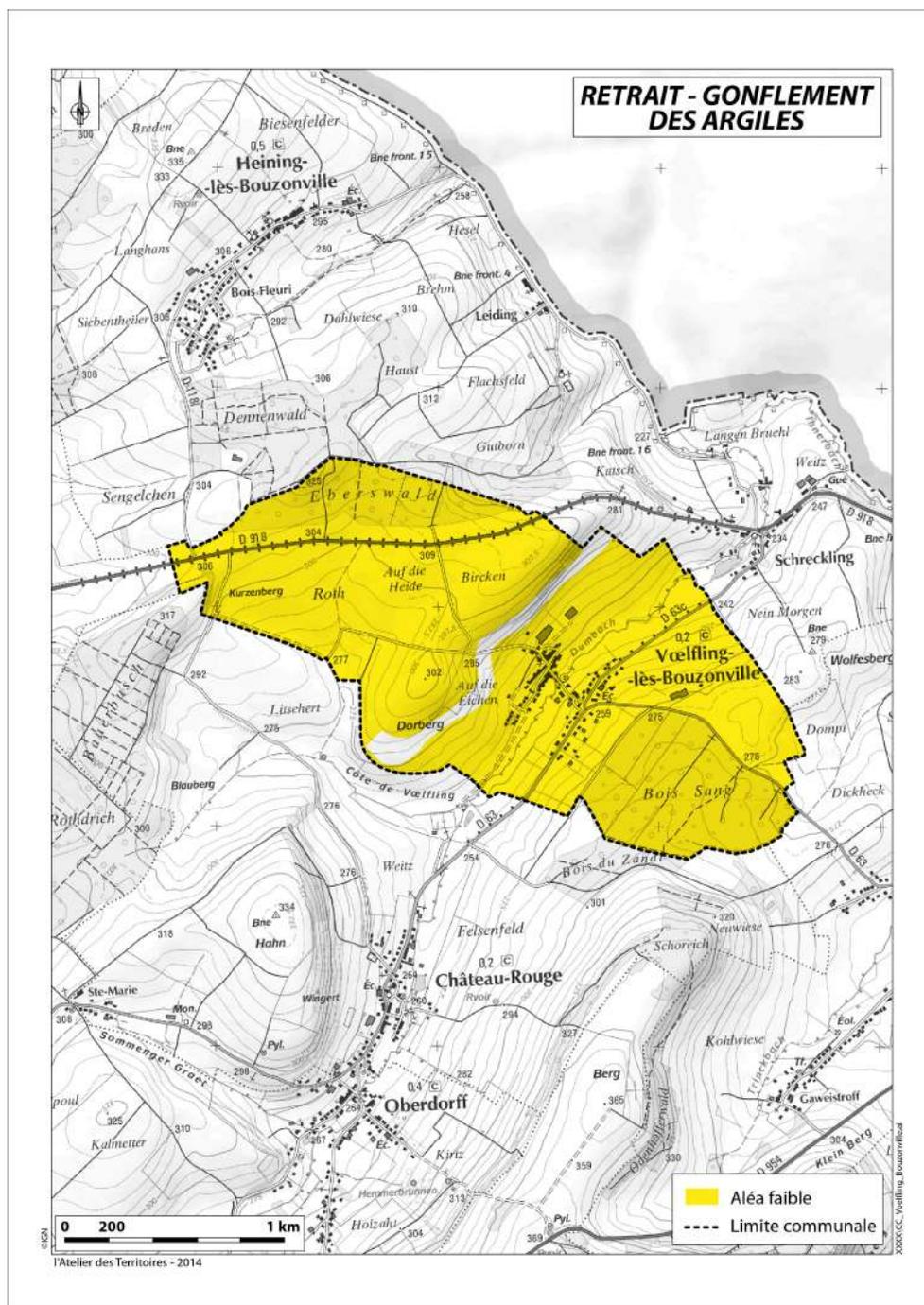
Ces sols supportent principalement des prairies du fait de leur excès d'eau. Seul le recours au drainage permettrait un développement de cultures.

- Dans la vallée du Dumbach et dans les fonds de vallons secondaires, on rencontre des **sols alluviaux** et des **sols bruns à pseudogleys** présents autour des sources et à proximité de certaines zones humides (petits étangs).

Ainsi, dans l'ensemble, à l'exception des secteurs de fonds de vallées et des zones humides, les sols recouvrant le territoire de Voelfling présentent une potentialité agronomique satisfaisante, ce qui explique l'importance des terres cultivées.

### 3.3. ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

La commune est concernée par un aléa faible en matière de retrait et de gonflement des argiles.



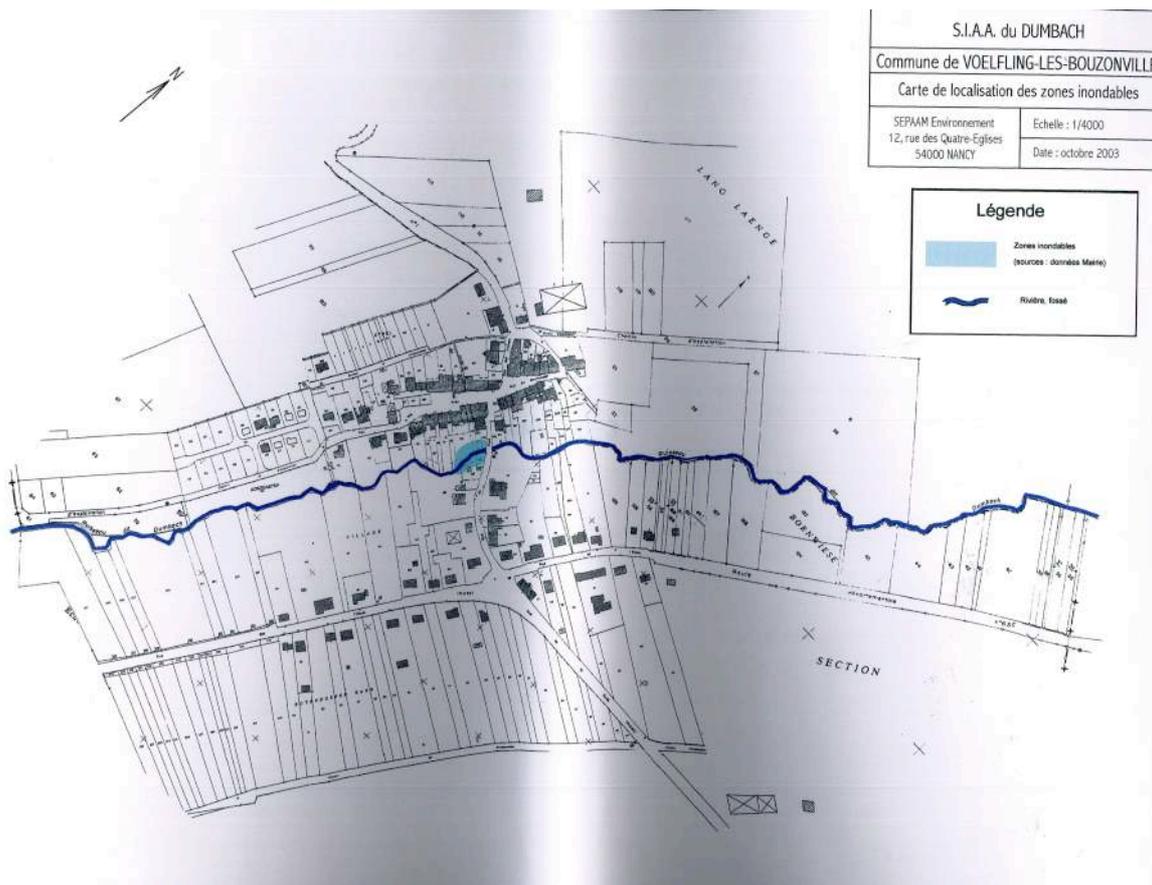
## 4. LES EAUX

Source : Pré-étude d'Aménagement Foncier des communes de Oberdorff – Château-Rouge, L'Atelier des Territoires, 1996-1997  
Zonage d'assainissement de la commune de Voelfling-lès-Bouzonville

## 4.1. LES EAUX SUPERFICIELLES

- Le réseau hydrographique

Le territoire communal est traversé par le *Dumbach*, pour lequel il existe une zone inondable délimitée par la municipalité dans le cadre des études sur le zonage d'assainissement.



Une grande partie des précipitations tombant sur le territoire de Voelfling est notamment recueillie par le ruisseau du *Dumbach*.

- Les cours d'eau et leurs bassins versants

Le bassin versant du *Dumbach* couvre une surface totale de 1512 hectares et intéresse les territoires de Brettzach, Tromborn, Oberdorff, Château-Rouge, Voelfling-Les-Bouzonville et Heining-Lès-Bouzonville. L'occupation du sol à l'intérieur du bassin versant est dominée par les terrains agricoles, de nombreux vergers situés sur les versants de la vallée du *Dumbach*, un réseau de haies disséminées sur le territoire communal et des parties de boisements.

Le *Dumbach* constitue le cours d'eau le plus important du secteur. Il prend naissance au sud du village d'Oberdorff, à partir d'une source qui l'alimente en eau d'une façon continue, traverse les villages d'Oberdorff et de Château-Rouge, puis traverse le village de Voelfling-lès-Bouzonville, tout en suivant une orientation Sud-

Ouest/Nord-Est. Il rejoint enfin l'*Ihnerbach*, affluent de la *Nied*, au droit de la frontière franco-allemande, à Heining-lès-Bouzonville. Son cours a une longueur totale de près de 5 kilomètres.

En outre, le *Dumbach* est bordé par quelques plans d'eau.

Par ailleurs, le bassin versant du *Dumbach* comprend deux sous-bassins : celui du fossé de *Sainte-Marie* et celui du fossé de *Voelfling*.

- Le **bassin versant du fossé de *Sainte-Marie***, qui couvre une superficie de 117 hectares. Ce bassin versant correspond à la partie située à l'Ouest des villages de Château-Rouge et d'Oberdorff et comprend le hameau de *Sainte-Marie*.

Il est occupé par des parcs et des prairies (versants et fonds de vallons) et par des cultures sur les parties les plus hautes. Le fossé dont l'écoulement n'est pérenne que sur 300 mètres évacue les eaux de ruissellement sur une longueur totale de 1175 mètres de son cours. Il rejoint le *Dumbach* au Sud du village d'Oberdorff.

- Quant au **bassin versant du fossé de *Voelfling***, il couvre une surface totale de 308 hectares sur les communes de Château-Rouge et de Voelfling-lès-Bouzonville.

L'occupation du sol dans ce bassin versant présente les mêmes caractéristiques que celle du bassin du fossé de *Sainte-Marie*.

Le fossé de *Voelfling* est alimenté d'une manière continue par le biais de trois sources et coule sur une longueur de 825 mètres avant de rejoindre le *Dumbach* au droit du terrain de football d'Oberdorff.

En amont du fossé, existe un écoulement temporaire, drainant les eaux de ruissellement.

### 4.2. LES EAUX SOUTERRAINES

Il existe, au sein des horizons calcaires et dolomitiques, d'importantes circulations d'eaux et des nappes peuvent ainsi se former au-dessous d'un horizon perméable. Lorsque la nappe est saturée en eau, le trop plein s'évacue dans le réseau hydrographique superficiel par l'intermédiaire de sources.

C'est ainsi que l'on observe plusieurs sources à l'aval ou à l'amont des différents vallons (*Dumbach* et ses affluents, ...), mais dont le débit est très variable.

Les niveaux aquifères calcaires constituent des réserves en eau non négligeables, mais leur sensibilité aux pollutions de surface (infiltration par les fissures) leur confère une qualité qui ne s'avère pas toujours satisfaisante. Aussi, la distribution en eau doit-elle être contrôlée.

Par contre, la nappe exploitée par le Syndicat des Eaux de Bouzonville pour l'alimentation en eau potable est la nappe du Grès Vosgien. C'est en effet la plus intéressante de la région car elle donne des résultats satisfaisants du point de vue des débits, des caractères physico-chimiques et de la protection bactériologique.

Enfin, il n'existe **aucun captage d'eau potable** actuellement exploité sur la commune de Voelfling-lès-Bouzonville, et **aucun périmètre de protection** de captage n'a été répertorié sur le ban communal.



# B – LE MILIEU NATUREL

## 1. LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Aucun espace naturel remarquable ou sensible (type site Natura 2000, Z.N.I.E.F.F., etc.) n'a été recensé par les administrations compétentes sur le territoire de Voelfling-lès-Bouzonville. La NATURA 2000 la plus proche est localisée sur le territoire allemand, à quelques kilomètres de Voelfling (NATURA 2000 « Nied » en Allemagne).

## 2. LE PATRIMOINE NATUREL

Les formations végétales présentes sur le territoire communal de Voelfling-lès-Bouzonville sont relativement variées malgré l'importance des terres agricoles. Ces formations végétales sont les suivantes.

- ***Les boisements, les plantations et les boqueteaux***

Sur le territoire de Voelfling, les boisements occupent les parties les plus hautes du plateau. L'Eberswald et le Bois Sang sont composés de peuplements de feuillus (hêtraie-chênaie ou chênaie-hêtraie). Ces peuplements comprennent des essences comme le chêne sessile et le chêne pédonculé, le hêtre, le frêne, le merisier, l'alisier, le charme et l'érable champêtre (Bois Sang). L'aubépine, le troène, le cornouiller sanguin, le prunellier, l'églantier, le noisetier représentent les principales espèces de la strate arbustive. Dans la strate herbacée, on trouve le lamier jaune, la laïche des bois, le lierre grimpant, la ronce, le pâturin des bois, la clématite, la benoîte commune, etc.

Les véritables bosquets sont finalement assez rares sur le territoire communal, si ce n'est que certains peuvent résulter d'une évolution de friches vers une strate arborescente et arbustive constituée de charmes, d'aubépines et de prunelliers.

- ***Les vergers***

Les vergers bien entretenus apparaissent, bien entendu, autour des habitations mais aussi sur les versants de la vallée du Dumbach et en bordure de la R.D. 63. Pommes, mirabelles, poires, noix ou cerises composent ces vergers.

- ***Les friches arbustives et arborescentes***

Les friches existantes sont liées à l'abandon ou au mauvais entretien de vergers et à des délaissés agricoles, ou se sont développées sur des amoncellements de pierres. Outre des fruitiers, ces formations sont constituées de rejets et d'essences arborescentes comme le chêne, le charme ou le frêne. L'aubépine, le prunellier, le troène et l'églantier accompagnent également ces friches. Elles constituent un lieu inégalé de refuge et de reproduction pour l'avifaune et les petits rongeurs.

- ***Les haies et les ripisylves, les arbres isolés***

Quelques haies parsèment le territoire de Voelfling. Les formations existantes correspondent à des haies arbustives continues et l'on y trouve des espèces comme l'aubépine, le cornouiller, le prunellier, la viorne et l'églantine. Dans d'autres cas, ce sont des haies arbustives à arborescentes (charme, frêne, chêne).

Elles remplissent un rôle tant patrimonial que fonctionnel. Occupant aussi bien les secteurs de plateaux que les fonds de vallées (ripisylves bordant le Dumbach), ces haies constituent un milieu de vie privilégié assurant le maintien de la diversité biologique. Elles représentent en effet une source de nourriture, des sites de nidification ainsi que des abris pour la petite et la grande faune.

En venant rompre la monotonie des espaces cultivés et enherbés, elles constituent une valeur paysagère et font partie du patrimoine rural.

Au niveau fonctionnel, les haies jouent un rôle de régulateur hydrique. En outre, elles permettent la protection des cultures en jouant une fonction de brise-vent, ce qui leur confère une valeur économique.

Les arbres isolés, quoique rares, figurent le plus souvent dans le prolongement de ces haies. Les ripisylves bordant le Dumbach et les fossés sont constitués d'une végétation arborescente composée de saules têtards, de saules blancs, de frênes, d'aulnes et de peupliers formant un beau cordon végétal.

Ces ripisylves participent au maintien des berges, à la lutte contre l'érosion des sols et à l'épuration des eaux d'infiltration. En diminuant le réchauffement de l'eau, elles réduisent la croissance des algues et les phénomènes d'eutrophisation.

- **Les prairies et les pâturages**

Les prairies de fauches et les pâturages s'octroient une place importante sur les espaces situés de part et d'autre de la vallée du Dumbach et des petits vallons.

Les espèces de graminées sont prépondérantes (fétuque, pâturin des prés, dactyle, ray-grass, etc.) dans les parcs et les prairies de fauche.

Dans les prairies, l'on observe également des espèces de légumineuses comme le trèfle et la gesse.

- **Les zones humides**

Dans les secteurs les plus humides (abords immédiats du Dumbach, fonds de vallons humides, proximité de sources), outre les espèces arborescentes ripicoles citées plus haut (saules, frênes, aulnes, peupliers) qui occupent les berges, les formations végétales existantes présentent une diversité intéressante.

Ainsi, dans les prés humides, la végétation se compose de vulpins, de canches, de reines des prés.

- **LA FAUNE**

La variété des formations végétales offre des milieux très riches fréquentés par la faune. La diversité de la faune sauvage toutes espèces confondues, est liée à la présence des haies, des boisements et boqueteaux, des nombreux vergers et des zones humides.

### **Le grand gibier**

Le grand gibier, notamment le chevreuil, est très présent. Le territoire de Voelfling figure dans l'un des secteurs les plus giboyeux de la Moselle.

De nombreux déplacements se font entre les différents massifs, à travers les espaces agricoles dénudés et il n'est pas rare de les observer au sein de petits bosquets, dans les friches et les haies arborescentes.

Ces massifs boisés constituent également un lieu de passage pour le sanglier.

Les bois, les haies et les friches constituent également des lieux de refuge et de reproduction pour des petits mammifères (fouines, martres, renards, lièvres).

Les petits rongeurs (rats, souris, mulots et campagnols) fréquentent ces milieux qu'il convient de préserver afin de maintenir l'équilibre écologique.

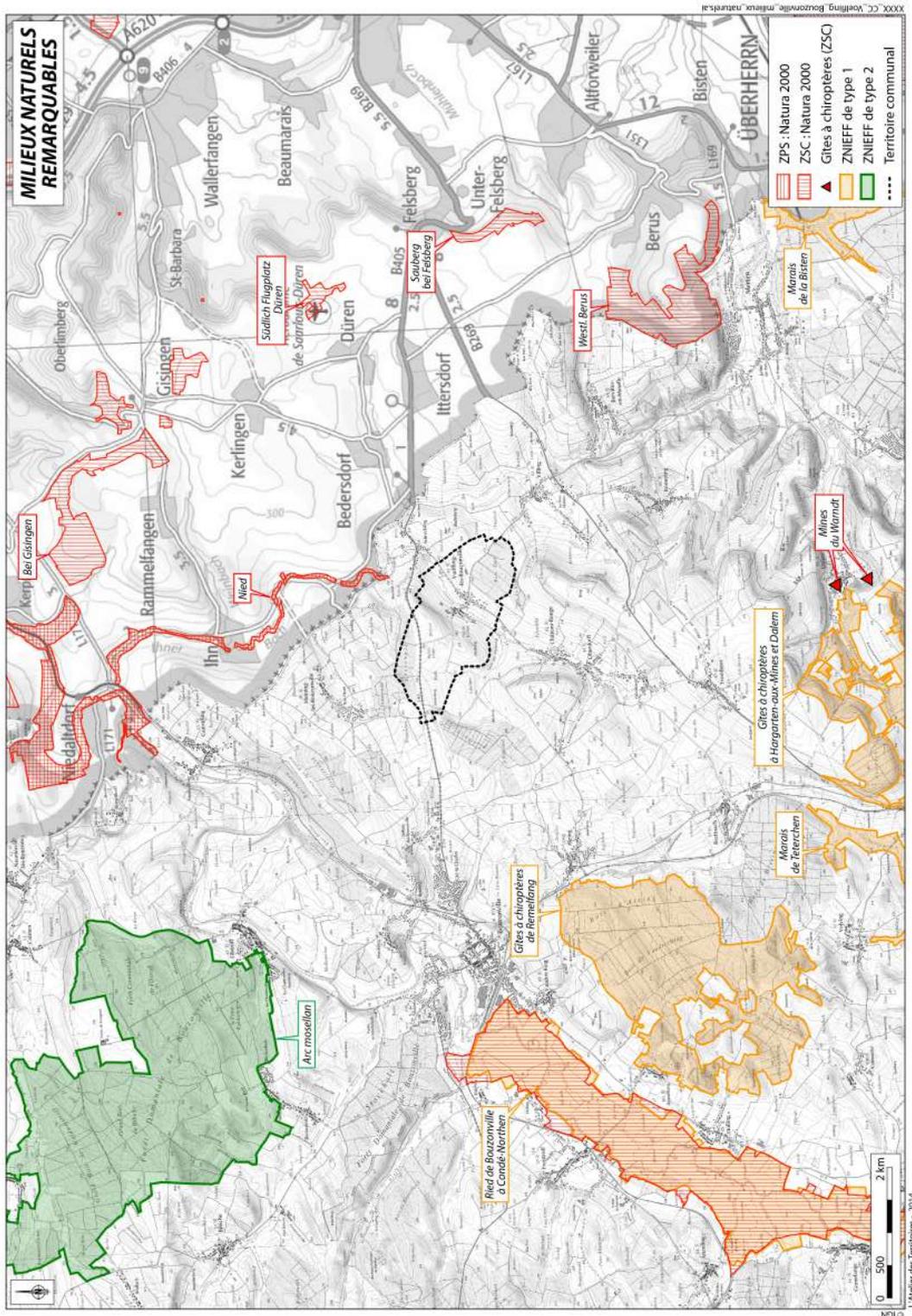
### **L'avifaune**

L'avifaune est riche et diversifiée sur le territoire. Les vergers, les haies, les friches et bosquets, les zones humides et les lisières forestières constituent, bien entendu, des secteurs très fréquentés par de multiples espèces, alors que les terres agricoles ne présentent pas ou peu d'intérêt si ce n'est en présence de buissons épais et de haies arbustives.

**La faune piscicole**

La faune piscicole du ruisseau du Dumbach, cours d'eau de seconde catégorie piscicole, est considérée comme inexistante en raison de la mauvaise qualité des eaux (forte charge organique), d'un manque de débit, notamment en période estivale, de l'encombrement du lit mineur et de secteurs très ensasés qui réduit l'écoulement. Ces perturbations ne favorisent guère la reproduction et la vie piscicole. La pêche n'est donc, pour ainsi dire, pas pratiquée.

Quelques batraciens (grenouilles) fréquentent les milieux humides (étangs, cours d'eau).



## C – L'OCCUPATION DES SOLS ET LE PAYSAGE

La structure paysagère actuelle du territoire communal de Voelfling est liée à la répartition des différents types d'utilisation du sol qui ont été déterminés par les conditions physiques locales.

Le secteur offre des contrastes paysagers forts d'où se dégage cependant une impression de tranquillité.

C'est tout d'abord un paysage double qui se présente visuellement :

- un paysage de plateau, vaste espace agricole interrompu par des éléments divers (lignes de crête, lisières forestières, haies et vergers, talwegs qui ont entaillé la partie Ouest du plateau), cassant quelque peu les perceptions visuelles et cloisonnant certains secteurs du plateau.
  - un paysage de vallée : il s'agit de la vallée du Dumbach et de ses abords qui offrent une variété tant dans les formes que dans les couleurs. Il y règne une certaine confusion du fait de la présence de nombreux éléments (bâti ancien et récent, cours d'eau et ripisylves, jardins, petits vergers alternant avec les parcs).
- Entre le plateau et la vallée, une composante vient renforcer sensiblement l'originalité paysagère du territoire.

Les composantes principales du paysage sont donc les suivantes :

- le plateau agricole et ses deux petits vallons (partie Ouest du plateau),
- la vallée du Dumbach,
- les coteaux de la vallée et les vergers.

Les différents types d'occupation du sol présents sur Voelfling sont liés au relief et à la tradition du territoire. Ainsi, une importante superficie est occupée par les terrains agricoles.

### LES ESPACES URBANISES

À l'échelle du territoire communal, les espaces urbanisés occupent à peine 2 % de la superficie du ban.

Le village est situé dans le centre du territoire, les habitations s'étant développées le long de rues principales et de quelques rues adjacentes.

### LES SURFACES LABOUREES

Les surfaces labourées sont largement prédominantes (environ 77 %) et se situent essentiellement sur les plateaux et sur les secteurs de faible pente.

Quelques petits labours apparaissent ici et là, entre des lignes de vergers, des pâtures et des prairies de fauche.

### LES PRAIRIES, PRES ET PARCS

Les prairies, les prés et les parcs (6 %) occupent principalement les versants, les fonds de vallée (vallée du Dumbach) et les abords des fossés, ainsi que certaines zones du plateau où ont été observés des phénomènes d'engorgement en eau des sols.

### LES VERGERS

Les vergers (2 %) apparaissent comme étant une composante importante de l'occupation du sol de la commune. Ils occupent majoritairement les versants de la vallée du Dumbach.

### LES BOIS ET FORETS

A Voelfling, les bois et forêts (13 %), à dominante de feuillus, sont très localisés :

- l'Eberswald au nord du Territoire ;
- et le Bois Sang (9 ha) qui s'étend au sud du territoire.

### **LES BOSQUETS ET FRICHES ARBORESCENTES**

Hormis les boisements, quelques bosquets parsèment le territoire de Voelfling. Ils sont le résultat de plantations de feuillus ou de résineux, occupant les secteurs des fonds de vallée, les versants et les plateaux.

Dans d'autres cas, ces bosquets correspondent plutôt à des friches arborescentes qui résultent le plus souvent de délaissés agricoles, d'anciennes carrières, de vergers mal entretenus ou qui se sont développés à proximité de zones humides.

Des friches arbustives à arborescentes à caractère humide ont ainsi été identifiées en certains points de la vallée du Dumbach.

### **LES HAIES, RIPISYLVES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES**

Des ripisylves constituées de formations arborescentes, arbustives et buissonnantes bordent le Dumbach et de nombreux fossés.

Sur les plateaux et les versants, les haies limitent les parcelles, bordent les chemins ruraux et d'exploitation et certaines se sont développées sur des amoncellements de grosses pierres dont on a débarrassé les champs cultivés, formant ainsi des talus.

En dehors des zones agglomérées, quelques alignements d'arbres bordent la R.D. 63 et la R.D. 918.

## D – TRAME VERTE ET BLEUE

En France, les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue. Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus important puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, également les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles. De cette manière, les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines.

Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

La Région Lorraine dispose depuis 2009 d'une cartographie de la Trame Verte et Bleue qui définit les secteurs à forte biodiversité et les milieux structurants à l'échelle régionale.

Plus récemment, le projet de SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine) a été adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Ainsi sur le territoire de Voelfling-lès-Bouzonville, on note l'existence :

1. De trois réservoirs de biodiversité

Il s'agit des deux massifs forestiers identifiés sur le ban communal ainsi que le bosquet localisé au nord de la zone bâtie.

2. Continuum des milieux prairiaux et semi-ouverts

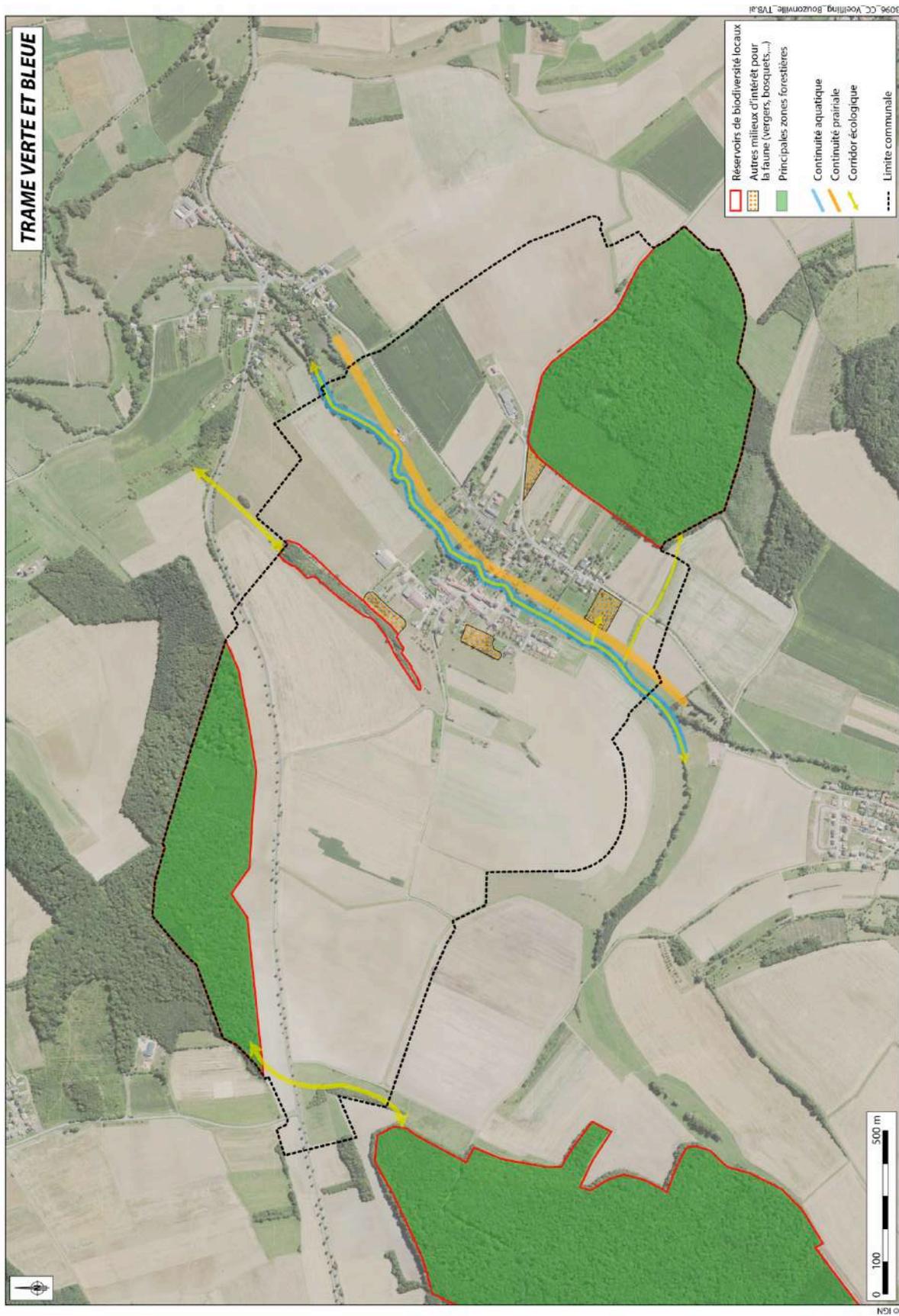
La sous-trame des milieux prairiaux est représentée par les prairies. Une matrice prairiale ainsi qu'un cordon prairial au sein de la commune peuvent être identifiés. Celui-ci est composé des prairies bordant le ruisseau du Dumbach.

3. Continuum des milieux aquatiques et humides

La **trame bleue** désigne le Dumbach ainsi que la ripisylve qui l'accompagne.

4. Corridors écologiques

Plusieurs corridors écologiques de déplacement de la faune peuvent être identifiés sur le territoire, corridors qui permettent le lien entre les différents réservoirs de biodiversité recensés.



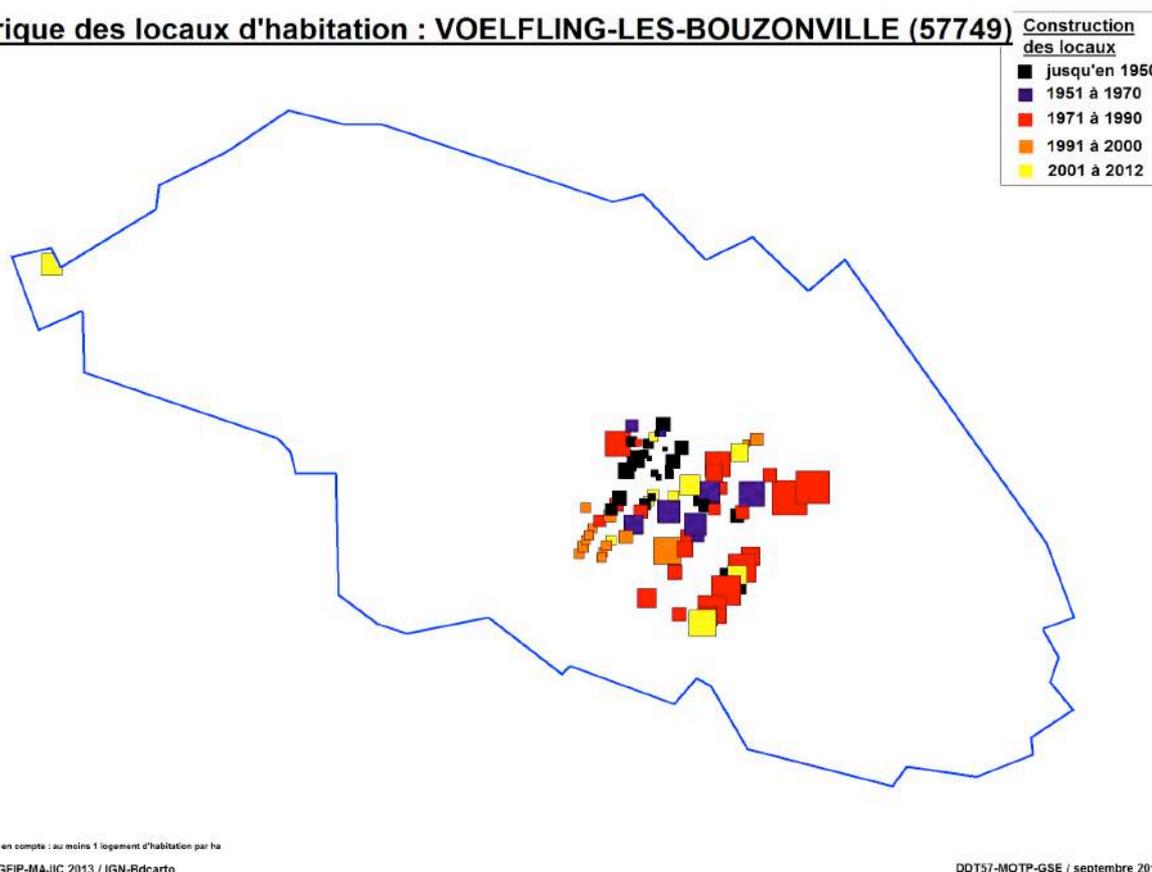
# E – CONSOMMATION D'ESPACE

L'étalement urbain intervient dans une zone donnée lorsque le taux d'occupation des terres et la consommation de celles-ci à des fins d'urbanisation sont plus rapides que la croissance de la population sur une période de temps déterminée.

Les éléments du chapitre suivant sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont tirés des éléments de l'observatoire du foncier.

## 1 – CROISSANCE URBAINE

### Historique des locaux d'habitation : VOELFLING-LES-BOUZONVILLE (57749)



Cette carte, réalisée par l'Observatoire foncier de Moselle, permet de comprendre l'historique de développement d'Algrange :

- Jusque dans les années 1970, le village s'est développé de manière assez dense au cœur de son centre ancien.
- Entre 1971 et 1990, la surface bâtie s'étend, sous forme pavillonnaire le long des deux rues principales du village.
- Depuis, les années 1990, cette tendance de développement en entrée de ville s'est poursuivie. On notera également la réalisation d'un lotissement au nord-est de la zone bâtie, ainsi que récemment la construction en dent creuse.

## 2 – CAUSE DE L'ÉTALEMENT URBAIN

L'étalement urbain trouve son explication habituellement dans trois phénomènes :

- Une augmentation de population,
- Une diminution de la taille des ménages,
- Une augmentation de la taille des parcelles.

<b>Analyse causale de la consommation foncière</b>			
<small>Source : DGFIP – MAJIC &amp; INSEE – Date de la donnée : janvier 2011</small>			
<b>Date</b>	<b>Desserrement des ménages</b>	<b>Evolution démographique</b>	<b>Taille moyenne parcelle / logement</b>
<b>1962</b>	4,6 habitants par logement	146 habitants	903 m <sup>2</sup>
<b>1968</b>	4,2 habitants par logement	138 habitants	891 m <sup>2</sup>
<b>1975</b>	4,3 habitants par logement	145 habitants	898 m <sup>2</sup>
<b>1982</b>	3,6 habitants par logement	175 habitants	838 m <sup>2</sup>
<b>1990</b>	3,5 habitants par logement	203 habitants	791 m <sup>2</sup>
<b>1999</b>	2,8 habitants par logement	197 habitants	787 m <sup>2</sup>
<b>2010</b>	2,2 habitants par logement	181 habitants	765 m <sup>2</sup>
<b>VAR.</b>	-52,6 %	24 %	-15,3 %

Sur la commune de Voelfling, on peut observer :

- une augmentation de la population entre 1962 et 2010.
- une forte diminution de la taille des ménages : 4,6 personnes par ménage en 1962 contre 2,2 personnes par ménage en 2010,
- une diminution de la taille moyenne des parcelles par logement passant de 903 m<sup>2</sup> à 765 m<sup>2</sup>.

Ainsi, entre **2003 et 2012**, 1,7 ha de surface artificialisée dont 0,6 ha à vocation résidentielle.

CARTE COMMUNALE DE VOELFLING-LÈS-BOUZONVILLE

RAPPORT DE PRÉSENTATION



TROISIÈME PARTIE

PROJET  
COMMUNAL



# A – CONSTATS, ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

## 1. CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

La commune de Vœlfling-lès-Bouzonville est située en Moselle, à environ 5 km à l'est de Bouzonville, et à 36 km au nord-est de Metz (chef-lieu de la Moselle). Elle se situe également à environ 1,5 km à l'ouest de la frontière allemande.

Le territoire communal est desservi :

- par la R.D.63, route départementale reliant Bouzonville à Villing,
- et par la R.D.63c reliant Vœlfling à Schreckling et à la R.D.918, à proximité de la frontière allemande.

La R.D.918 traverse le territoire communal au Nord. Elle relie Bouzonville à Sarrelouis.

Vœlfling-lès-Bouzonville s'étend sur 2,9 km<sup>2</sup>, dont une grande partie est couverte de cultures et de boisements.

La commune de Vœlfling-lès-Bouzonville ne possède que peu d'éléments patrimoniaux d'intérêt local et historique. Quelques calvaires sont identifiés. Elle a toujours occupé un rôle de commune rurale à vocation agricole. Elle n'a donc jamais occupé de position stratégique et ne possède ni château, ni fortification.

En 2015, la population du village est de 170 habitants, soit une densité de 59 hab/km<sup>2</sup>. La population municipale reste stable depuis 2012.

La forme de la pyramide des âges de la population de Vœlfling a fortement évolué entre 2006 et 2011. On constate que la part des moins de 29 ans a fortement diminué, en particulier pour les 15-29 ans.

A l'inverse, la part des personnes de 45 à 59 ans a, quant à elle, fortement augmenté. Cela aboutit à un vieillissement de la population, bien que l'on constate que la part des personnes âgées de plus de 60 ans reste stable. On note une taille des ménages de 2,17 pers/ménage en 2011 (données Insee).

Il existe alors un **double enjeu de maintien de la population et de rajeunissement de la population générale.**

Les activités économiques présentes sur la commune de Vœlfling sont peu nombreuses et peu pourvoyeuses d'emplois. L'agriculture représente toutefois l'activité la plus présente sur le territoire de Vœlfling. Aucun commerce sédentaire n'est implanté à Vœlfling. Pour les commerces et services de proximité (Poste, banques, ...), les habitants de Vœlfling-lès-Bouzonville doivent se rendre dans les communes environnantes (Bouzonville, Creutzwald, Falck et Sarrelouis...). Il existe cependant une boulangerie ambulante.

Entre les deux derniers recensements, le nombre de logements est resté relativement stable avec une légère hausse qui reflète les quelques constructions récentes sur la commune. Le taux de vacance en 2011 était de **3,70% du parc**. L'analyse de terrain réalisé en 2015 dans le cadre de l'établissement du diagnostic a permis d'identifier **4 logements vacants et une résidence secondaire.**

En 2011, 91,3 % des résidences principales étaient composées d'au moins 4 pièces et les maisons de 5 pièces et plus représentaient près de 4/5 des logements.

La commune de Voelfling-lès-Bouzonville est implantée de part et d'autre d'un ruisseau, dit « Dumbach ». Les constructions se sont implantées de chaque côté du ruisseau, le long d'axes de circulation un peu plus haut sur les coteaux.

Sur la rive gauche, le village ancien s'est développé autour d'un axe formé par la rue des Prés et la rue du Marronnier. Sur la rive droite les constructions se sont implantées le long de la rue des Tilleuls (RD 63) et de la rue de l'école (RD63c).

Enfin la rue du Pont, perpendiculaire à ces voies et à la rivière, vient faire le lien entre ces deux parties du village.

L'implantation originelle du village semble à première vue assez représentative des villages ruraux lorrains. Un bâti dense s'est tout d'abord implanté « en tas » le long ou à proximité de l'axe principal (rue des Prés et rue du Marronnier). Il présente toutefois cette particularité que ce développement ne s'est pas fait le long d'un axe de circulation principal du territoire mais le long de ces deux voies, propres à la desserte **interne** de la commune.

Sur l'ensemble de la commune, les dents creuses représentent un potentiel d'environ 6 nouvelles constructions et on notera l'existence d'un projet communal de lotissement de 9 parcelles. De plus, suite à l'enquête publique, un projet de maison individuelle a été porté à la connaissance de la municipalité, localisé en entrée de village, rue des Chênes.

Le niveau d'équipements et de services publics de Voelfling-lès-Bouzonville est proportionnel à la taille du village et à la vocation résidentielle de la commune. Il n'existe pas d'équipement scolaire sur la commune. Pour les primaires et les maternelles, il existe un regroupement scolaire qui concerne les communes d'Oberdorff, Château-Rouge, Brettnach et Tromborn. Les collégiens sont envoyés à Falck et le lycée le plus proche se situe à Creutzwald. En plus de la mairie, un foyer culturel est présent sur le territoire communal. Les services et équipements publics sont accessibles sur les communes de Bouzonville et de Creutzwald.

La commune de Voelfling est équipée de réseaux unitaires collectant les eaux usées, les eaux pluviales et pour certains des eaux claires parasites. Ils ont été réalisés de 1968 à 1980. Ceux qui desservent le lotissement rue du Vieux Moulin sont récents et séparatifs.

La station d'épuration sur le ban communal dispose d'une capacité de 1700 eq/hab. Elle recueille les eaux des communes adhérentes au syndicat.

## 2. ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

---

La commune de Voelfling-lès-Bouzonville a un projet qu'elle souhaiterait voir aboutir au cours des années à venir, et qui est à prendre en compte dans le projet de carte communale **la réalisation d'un lotissement communal**. La commune est désormais propriétaire des terrains.

Les enjeux pouvant être dégagés du diagnostic sont les suivants :

- **Maîtriser l'extension et organiser le développement du village**, ce qui devrait permettre de répondre, en partie, à la demande en terrains constructibles enregistrée par la commune mais également les communes voisines, tout en préservant le caractère rural du village.

En effet, le village conserve les aspects d'un village traditionnel, l'extension de pavillonnaires s'étant implantée dans le prolongement des rues principales. La commune a décidé d'organiser le développement du village, hors de la zone inondable du Dumbach.

- **Conserver la tradition agricole**

La commune possède une tradition agricole ancrée dans son passé et son paysage. Il est donc nécessaire de la préserver, notamment en n'entravant pas, autant que possible, le développement des activités agricoles qui existent sur la commune.

- **Préserver le cadre de vie des habitants**, tant la qualité de la vie dans le village, que le paysage et l'environnement rural.

En effet, le paysage est marqué par les terres agricoles, cultures, pâtures, prairies, boisements, L'extension de la zone habitée devra donc tenir compte de cet environnement et de ces composantes paysagères ; en effet, leur préservation est un enjeu fort pour la commune.

Finalement, la commune affiche des **objectifs en termes de terrains à bâtir**, à savoir environ **seize terrains (6 dents creuses + 9 parcelles sur le lotissement communal + 1 projet de maison individuelle en entrée de village)**. Cela devrait répondre, en partie, à la demande du marché de l'immobilier local, tout en tenant compte des caractéristiques du village et des contraintes physiques, techniques et réglementaires qui s'y imposent.

Le développement ainsi prévu devrait correspondre à une **augmentation de 20,5 % du nombre de logements (résidences principales) - (en prenant comme hypothèse l'implantation de constructions de type pavillonnaire)**.

**Si on considère un desserrement des ménages conduisant la taille des ménages à échéance 2030 à 2,1 hab/ménage**, 3 logements seront nécessaires pour maintenir la population.

**La croissance démographique peut ainsi atteindre + 27,3 habitants soit près de 16 % d'ici 15 ans.**

Dans cette hypothèse, il s'agirait alors d'un apport moyen annuel d'environ 1 nouveau logement par an. Ainsi, la population de Voelfling passerait de 170 habitants en 2015 à un peu plus de 197 habitants en 2030.

## B – JUSTIFICATION DES CHOIX DE DEVELOPPEMENT RETENUS

Une carte communale est un document d'urbanisme simplifié définissant un périmètre dans lequel il est possible de construire. Le règlement qui s'applique est celui du Règlement National d'Urbanisme.

*Rappel (article R. 162-1 du Code de l'Urbanisme) :*

*" Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables."*

### 1. LA ZONE CONSTRUCTIBLE (A)

*Rappel (article R. 161-4 du Code de l'Urbanisme) :*

*" Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :*

*1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;*

*2° Des constructions et installations nécessaires :*

- a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
- b) A l'exploitation agricole ou forestière ;*
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles"*

Ainsi, la **zone constructible A** recouvre les **secteurs actuellement urbanisés** (centre ancien et extensions plus récentes) ainsi que les **secteurs définis** par la commune afin de **permettre l'extension du village**.

Lors des études pour l'élaboration de la Carte Communale, la municipalité de Voelfling a réfléchi à l'avenir de la commune à 15 ans. À cette occasion, elle a clairement exprimé son souhait **d'éviter l'étalement urbain** ; elle a donc décidé de **maîtriser le développement** du village.

C'est pourquoi, une grande partie de la zone constructible, définie sur les plans de zonage, correspond à la zone bâtie existante. La présence de 6 terrains non bâtis au sein du tissu villageois devrait permettre la construction de quelques habitations. Le **remplissage de ces dents creuses** permettra, notamment, de **densifier le village** et **d'optimiser les réseaux existants**. Le **lotissement communal permettra de répondre à la demande pour les années à venir**. Enfin, suite à l'enquête publique, un terrain destiné à accueillir une **construction de maison individuelle en entrée de village a été intégré en zone constructible de la carte**.

On notera que la **zone constructible s'étend peu à l'arrière des constructions existantes**. La zone constructible exclut également la zone inondable du Dumbach de son tracé.

Ainsi, la **superficie totale de la zone constructible A** est de **13,14 hectares environ**, dont 12,13 hectares de bâti construit.

Le périmètre constructible proposé pourrait permettre à 15 ans, la création d'environ 16 nouvelles constructions à usage d'habitation, réparties de la manière suivante :

- **9 constructions dans le lotissement communal ;**
- **6 constructions en dents creuses ;**
- **1 construction en entrée de village.**

Dans cette hypothèse, il s'agirait alors d'un apport moyen annuel d'environ 1 nouveau logement par an. Ainsi, la population de Voelfling passerait de 170 habitants en 2015 à un peu plus de 197 habitants en 2030.

---

## 2. LA ZONE NATURELLE (N)

La zone naturelle recouvre le reste du ban communal.

Sur le territoire de Voelfling, la zone N recouvre les **terres agricoles** (cultures, pâtures, prairies), les **boisements** et les **vergers**.

Ainsi, la **zone inconstructible (zone N) recouvre** la majorité du territoire communal, à savoir : **276,86 hectares**.

---

## 3. SYNTHÈSE : LE TABLEAU DES SUPERFICIES

<b>Zone</b>	<b>Superficie approximative (en hectares)</b>
A	13,14 ha
N	276,86 ha
<b>Total</b>	<b>290,00 ha</b>

# C – LE PROJET AU REGARD DES RÈGLES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

## 1. LE PRINCIPE D'ÉQUILIBRE

Rappel de l'**article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

Le projet respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale de Voelfling prévoit d'une part, suffisamment de terrains constructibles pour répondre aux besoins et prévisions en matière d'habitat pour les années à venir à l'échelle de la commune, et d'autre part, elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés en zone inconstructible.

L'ensemble du secteur constructible (zone A) représente 4,5 % du territoire communal. Les zones d'extension du village ne réduisent pas l'espace forestier.

En effet, elles ne consomment que d'anciennes terres agricoles et des fonds de jardins, sur des superficies assez modestes (environ 10171 m<sup>2</sup>, soit 0,34 % du territoire communal).

En outre, le périmètre constructible ne met pas en péril le développement d'aucune exploitation agricole.

## 2. LA QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE, NOTAMMENT DES ENTRÉES DE VILLE

Rappel de l'**article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

La commune n'incite pas à la construction en entrée de ville. Le projet repose sur la densification de l'enveloppe bâtie et le projet de lotissement communal. La commune réfléchit à la mise en place d'un règlement des constructions pour accompagner les nouvelles constructions.

### 3. LE PRINCIPE DE DIVERSITÉ ET DE MIXITÉ

---

Rappel de l'**article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

La carte communale de Voelfling est dépourvue de règlement ; elle ne peut apporter aucune restriction au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Les secteurs constructibles peuvent recevoir pratiquement tout type d'opération (logement social ou non, commerce, artisanat, etc.).

### 4. LA SECURITE ET LA SALUBRITÉ PUBLIQUES

---

Rappel de l'**article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

4. La sécurité et la salubrité publiques.

En prenant l'initiative du développement de son village, la municipalité de Voelfling est garante des aménagements sécuritaires et de la qualité des aménagements proposés. Les possibilités de constructions nouvelles ne présentent pas de risque pour la sécurité des personnes ou pour la salubrité publiques.

### 5. LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES, MINIERS, TECHNOLOGIQUES, DE POLLUTION ET DE NUISANCES DE TOUTE NATURE

---

Rappel de l'**article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

5. La prévention des risques naturels prévisibles, miniers, technologiques, de pollution et de nuisances de toute nature.

Le risque d'inondation impacte le village. La zone d'extension de l'urbanisation est localisée hors zone à risque. De plus, un recul de 20 mètres minimum des constructions par rapport au ruisseau est imposé au travers du zonage de la carte. Concernant les risques technologiques, miniers ou de pollution des sols, ils sont absents sur la commune.

**6. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES, LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR, DE L'EAU, DU SOL ET DU SOUS-SOL, DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA BIODIVERSITÉ, DES ÉCOSYSTÈMES, DES ESPACES VERTS AINSI QUE LA CRÉATION, LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

---

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

...

6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Cf. Partie 4 du rapport de présentation.

**7. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION À CE CHANGEMENT, LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE, L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES FOSSILES, LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LA PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES**

---

Rappel de **l'article L.101-2** (ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

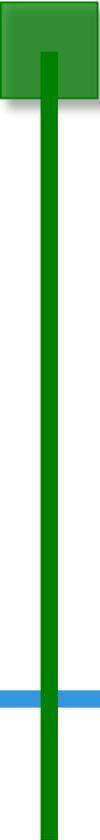
...

7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Cf. Partie 4 du rapport de présentation.

CARTE COMMUNALE DE VOELFLING-LÈS-BOUZONVILLE

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

A green square is positioned to the left of the text, with a vertical green line extending downwards from its bottom edge.

**QUATRIÈME PARTIE**

**LES EFFETS DU PROJET SUR  
L'ENVIRONNEMENT**



# A –INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune, qui se traduisent dans la Carte Communale par la délimitation d'une zone constructible, ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel et de l'environnement urbain.

## 1. LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

---

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles ne devrait pas être trop importante. En effet, le rythme de croissance du parc immobilier ne devrait induire qu'une faible imperméabilité des sols.

La zone inondable du Dumbach identifiée est préservée de toute urbanisation puisque classée en zone inconstructible dans la carte communale. L'écoulement des eaux ne devrait donc pas être perturbé. La zone constructible respecte un recul de 20 mètres par rapport au ruisseau.

D'autre part, l'incidence de l'urbanisation sur les eaux souterraines est nulle ; la commune n'est, en effet, pas concernée par des protections de captages d'eau potable.

## 2. LES TYPES DE MILIEUX

---

Le projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier puisque l'ensemble des deux massifs boisés ainsi que le bosquet au nord de la zone bâtie sont classés en zone inconstructible.

Les zones agricoles, les vergers, les ruisseaux et leurs abords (ripisylve) sont également protégés par un classement en zone N.

Cette zone naturelle est dite inconstructible, à l'exception des constructions et installations "agricoles ou forestières", ou des constructions et installations nécessaires à des "équipements collectifs".

Par contre, le projet classe environ 10171 m<sup>2</sup> d'anciennes terres agricoles, aujourd'hui en friche, en secteur constructible pour la réalisation du lotissement communal et la réalisation d'une maison individuelle en entrée de village, dans la périphérie immédiate de la zone bâtie du village.

## 3. LA FAUNE ET LA FLORE ET TRAMES VERTE ET BLEUE

---

Le secteur constructible concerne principalement la zone urbanisée ainsi que la zone d'extension, située à proximité immédiate de la zone bâtie, et qui se révèle moyennement intéressante du point de vue de la faune et de la flore (ancienne terre agricole de culture – 10171 m<sup>2</sup>). De plus, cette extension n'entre pas en conflit avec les corridors écologiques identifiés en phase de diagnostic.

Ainsi, malgré une extension de 8,32 % de la zone constructible par rapport à la zone actuellement urbanisée, les zones écologiquement intéressantes ne seront pas touchées (réservoirs de biodiversité, vallée humide...). Par conséquent, les incidences du projet dans ce domaine seront très réduites.

***On peut donc considérer que le projet de carte communale ne porte pas atteinte à l'environnement naturel dans ces grandes composantes. En outre, elle permettra de préserver les ressources en eau en contribuant à l'application des solutions conformes pour la gestion des eaux pluviales.***

#### 4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

(Sources : "Natura 2000 de Lorraine", Tome "les sites", CSRPN et DREAL Lorraine ; [www.paysboulageois.fr](http://www.paysboulageois.fr))

Aucun espace naturel remarquable ou sensible (type site Natura 2000, Z.N.I.E.F.F., etc.) n'a été recensé par les administrations compétentes sur le territoire de Voelfling-lès-Bouzonville. La NATURA 2000 la plus proche est localisée sur le territoire allemand, à quelques centaines de mètres de Voelfling (NATURA 2000 « Nied » en Allemagne).

*Il existe également une NATURA 2000 en France.* D'une superficie de 1302 ha, le site Natura 2000 "**Vallée de la Nied réunie**" (**Site d'Intérêt Communautaire n°FR4100241**) occupe le lit majeur de la Nied, depuis la confluence de la Nied française et de la Nied allemande (à Condé-Northen) jusqu'à Bouzonville.

Cette belle vallée aux pentes très douces incise le plateau lorrain calcaire pour mener la Nied réunie vers la Sarre, en Allemagne. La Nied est l'une des seules rivières méandreuses de Lorraine qui n'ait pas subi d'opération globale d'aménagement hydraulique, comme le curage, le recalibrage et la rectification.

La rivière dessine au sein de sa vallée de larges méandres, bordés régulièrement par des bras morts et d'autres milieux humides.

L'ensemble du système contribue fortement, de par son fonctionnement, à la filtration et à la digestion des polluants et à la régulation des crues qui s'épandent largement sur les **prairies humides**.

Le site est un complexe humide formé de **prairies inondables**, de marais et de fragments de ripisylves. Les prairies permanentes occupent l'essentiel du site et constituent un habitat pour de nombreuses espèces. La prairie de fauche méso-hygrophile à Sénéçon aquatique, d'intérêt régional, représente près de la moitié de la surface du site. Elle occupe le niveau topographique intermédiaire entre les dépressions longuement inondées et les bourrelets alluviaux.

Deux **habitats prairiaux d'intérêt communautaire** se distinguent.

Assise sur les bourrelets alluviaux ainsi que sur les parties hautes de la vallée rapidement ressuyées en période d'inondation, la prairie mésophile de fauche à Colchique d'automne et Fétuque des prés (*Habitat 6510*) occupe 15% de la surface du site. Elle constitue la formation prairiale la plus sèche dans la série des prairies alluviales, ce qui la rend vulnérable, car ce régime hydrique reste compatible avec la mise en culture.

La mégaphorbiaie mésotrophe collinéenne à Reine des prés (*Habitat 6430-1*), occupe les berges alluviales fertiles et se retrouve également dans les prairies humides de fauche ou les pâtures, après une interruption des pratiques agricoles. Cette formation végétale est dominée par la Reine des prés et l'Angélique sauvage.

La Nied, cours d'eau à caractère eutrophe et basique (*Habitat 3260-5*), héberge de beaux herbiers aquatiques.

Il accueille également une espèce remarquable d'intérêt communautaire, le Chabot (*inscrit à l'annexe de la directive européenne*). Ce petit poisson a été signalé sur deux stations à eau courante et fond caillouteux du site. L'espèce semble néanmoins présente de façon ponctuelle, la Nied n'offrant pas les conditions qui lui sont

le plus favorables.

Le site accueille une espèce végétale protégée en Lorraine, le Troscart des marais. D'autres plantes remarquables y ont également été identifiées, en particulier sur les prairies peu amendées.

En outre, cette vallée présente la particularité d'abriter une abondante population de Vulpin utriculé dont les fleurs tapissent les prairies de rouge. Le Triton crêté, espèce d'intérêt communautaire (*inscrit à l'annexe de la directive européenne*), est présent dans les noues et les dépressions humides des marais et des prairies hygrophiles.

Les autres espèces importantes recensées sont des amphibiens (Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre) et des oiseaux (Martin-pêcheur d'Europe).

Le site "Vallée de la Nied réunie" s'étend sur quinze communes qui s'égrainent le long de la rivière entre Condé-Northern et Bouzonville.

Depuis près de 20 ans, le syndicat de la Nied Réunie a mis en œuvre des programmes successifs de travaux de restauration, de plantation et de gestion des berges de la rivière ainsi que des bras morts.

Ces aménagements ont contribué à améliorer progressivement l'intérêt écologique de la vallée et à maintenir un fonctionnement préservé de la rivière, favorisant en conséquence la biodiversité du site.

Comme beaucoup de vallées alluviales, ce site est très sensible à l'intensification des pratiques culturales. Une gestion agricole extensive, associant une fertilisation limitée et des fauches tardives, est à privilégier pour le maintien de la qualité écologique de ces prairies et des espèces qui leurs sont associées.

Afin de préserver cette richesse écologique, un programme d'actions, le **Document d'Objectifs**, a été élaboré en concertation avec les acteurs du site : agriculteurs, pêcheurs, chasseurs, kayakistes. Il a été validé par le Comité de Pilotage du site le 3 septembre 2012.

Les agriculteurs du site se sont déjà engagés en signant des Mesures Agro-Environnementales pour la bonne gestion des prairies. S'en suivront des contrats Natura 2000 pour l'amélioration de la qualité du cours d'eau et la Charte Natura 2000 pour marquer son adhésion à la démarche.

Il existe également à 5 kilomètres de Voelfling plusieurs Gîtes à Chiroptères identifiés.

#### **Incidences directes temporaires et permanentes sur les différentes NATURA 2000**

Il n'existe pas d'extension de l'urbanisation ou de projet de construction à l'intérieur du périmètre des ZPS et ZCS. Il n'y aura donc pas d'incidence (temporaires ou permanents) sur ses habitats.

La zone d'extension de l'urbanisation est constituée d'anciennes terres agricoles cultivées. Elle ne présente actuellement pas d'arbustes ou de vergers susceptibles d'intéresser les chiroptères. Elle ne peut pas être considérée comme une zone de transit des espèces qui justifie l'inscription en zone NATURA 2000 des différents sites. Le projet de développement de Voelfling reste très limité (en tout 0,83 ha de zone d'extension de l'urbanisation). Cette extension est à vocation résidentielle.

**Au vu de la faible importance de consommation de ces espaces à l'échelle du territoire communal, on peut considérer que le projet de la commune de Voelfling ne nuit pas aux objectifs de conservation ou de préservation de l'état des espèces ou des habitats.**

#### **Incidences indirectes temporaires et permanentes**

Pour les mêmes raisons que pour les incidences directes, la construction d'une quinzaine de constructions sur le territoire de Voelfling n'entraînera pas d'incidence indirecte sur la ZPS et la ZCS.

## **5. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE BATI**

---

Le projet de la municipalité aura peu d'incidence sur les grandes unités paysagères dans la mesure où l'occupation du sol sera modifiée dans des proportions raisonnables.

En limitant l'urbanisation le long des entrées de village, l'impact dans le paysage sera également limité.

Sous réserve d'une réhabilitation respectueuse du bâti ancien, l'intégrité urbaine et paysagère du village devrait être préservée.

La commune réfléchit à la mise en place d'un règlement local pour accompagner les nouvelles constructions, notamment celles du lotissement communal.

## **6. L'ENVIRONNEMENT URBAIN**

---

La commune a choisi de privilégier la densification du tissu bâti dans le village et l'extension à sa périphérie périphérie immédiate. A noter qu'il n'existe que 6 terrains en dents creuses à l'intérieur du centre ancien.

Ainsi la commune a choisi d'urbaniser dans le prolongement d'un lotissement existant sur la commune et ainsi, de poursuivre l'urbanisation de cette rue ainsi que de laisser la possibilité d'implanter une construction en entrée de village, rue des chênes.

Cette démarche est utile en matière d'urbanisme et positive pour l'environnement urbain : le projet permettra donc d'optimiser les réseaux et les voiries existants.

## B. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR L'ENVIRONNEMENT

### 1. LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

---

La **préservation de l'environnement naturel et paysager** de Voelfling est assurée par **l'extension limitée du village (1,01 ha)**. Elle correspond à d'anciennes terres en culture, désormais propriétés communales sur 8300 m<sup>2</sup>.

La surface agricole consommée, tout comme l'extension des réseaux, seront optimisées.

**L'environnement sera également préservé** car les **transformations d'occupation des sols seront limitées** ; elles concerneront seulement 1,01 ha majoritairement d'anciennes terres agricoles en friche.

Un recul des constructions et de la zone constructible est imposé vis à vis du ruisseau (recul de 20 mètres).

### 2. LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

---

En devenant maître d'ouvrage de la seule véritable extension urbaine autorisée par le projet de carte communale, la commune s'engage à assurer la qualité urbaine du projet à venir. Un règlement local pourra permettre d'accompagner les futures constructions sur le village.